

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2024-090

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

Sommaire

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /

26-2024-03-20-00002 - Arrêté portant agrément services à la personne A2MICILE 26 à Montélimar (1 page)	Page 5
26-2024-03-08-00005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément A DOMI - DOMALIANCE à Tain L'Hermitage (1 page)	Page 7
26-2024-03-20-00004 - Récépissé de déclaration HIJAZI ANISSA à Alixan (2 pages)	Page 9
26-2024-03-20-00003 - Récépissé de déclaration A2MICILE 26 à Montélimar (1 page)	Page 12
26-2024-03-20-00005 - Récépissé de déclaration services à la personne SASU C'EST CLAIR ET NET SERVICES à Grignan (2 pages)	Page 14
26-2024-03-08-00006 - Récépissé modificatif de déclaration A DOMI DOMALIANCE à Tain L'hermitage (1 page)	Page 17
26-2024-03-08-00004 - Récépissé modificatif de déclaration d'activités NOALHYT JARDIN SERVICES à La Bégude-de-Mazenc (1 page)	Page 19

26_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2024-03-22-00001 - DDFiP de la Drôme - Fermeture des services le 10 mai 2024 (2 pages)	Page 21
26-2024-03-22-00002 - DDFiP de la Drôme - Fermeture des services le 16 août 2024 (2 pages)	Page 24

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Aménagement du Territoire et Risques

26-2024-03-21-00001 - Arrêté Préfectoral en date du 21/03/2024 portant autorisation de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT) Commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (2 pages)	Page 27
--	---------

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2024-03-19-00004 - APPB Pas des Ondes Cornillon V4 (6 pages)	Page 30
---	---------

26_DSDEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme /

26-2024-03-13-00003 - Arrêté n°RS-2024-01 Autorisant les communes du département de la Drôme à adapter les horaires scolaires répartis sur quatre jours à la rentrée 2024 (1 page)	Page 37
26-2024-03-08-00007 - Arrêté portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du 1er degré public de la Drôme pour l'année 2024-2025 -N°CS-2024-1 (6 pages)	Page 39

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2024-03-21-00013 - AP renouvellement agrément form premiers secours CD26FFSS RAA (2 pages)	Page 46
26-2024-03-21-00002 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20240052 - Mairie de Upie (2 pages)	Page 49
26-2024-03-21-00003 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20240053 - Mairie de Saint-Jean-en-Royans (2 pages)	Page 52
26-2024-03-21-00004 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20240055 - Mairie de Montélier (2 pages)	Page 55
26-2024-03-21-00005 - Arrêté portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20240017 - Mairie de Châteauneuf-du-Rhône (2 pages)	Page 58
26-2024-03-21-00008 - Arrêté portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20240043 - Mairie de La Motte-Chalancon (2 pages)	Page 61
26-2024-03-21-00009 - Arrêté portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20240050 - Mairie de Savasse (2 pages)	Page 64
26-2024-03-21-00010 - Arrêté portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20240054 - Mairie de Chavannes (2 pages)	Page 67
26-2024-03-21-00006 - Arrêté portant renouvellement de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20240033 - Mairie de Rochegude (2 pages)	Page 70
26-2024-03-21-00007 - Arrêté portant renouvellement de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20240036 (2 pages)	Page 73
26-2024-03-22-00004 - Arrêté préfectoral en date du 22 mars 2024 portant autorisation de la course de moto-cross "Course de Pâques" dimanche 31 mars et lundi 1 avril 2024 sur le circuit moto-cross de Saint-Barthélemy-de-Vals (3 pages)	Page 76

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons

26-2024-03-20-00001 - AP_Sainte-Jalle.odt (3 pages)	Page 80
---	---------

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /

26-2024-02-29-00011 - ARRÊTÉ PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMÉS A L'ENCADREMENT DES ACTIVITES DE FORMATION ET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CHES LES SAPEURS-POMPIERS (40 pages)	Page 84
---	---------

84_DIR_CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public

26-2024-03-15-00004 - Arrêté portant organisation de la DIR Centre-Est (4 pages)	Page 125
--	----------

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

26-2024-03-14-00009 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-24/26 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme (15 pages)

Page 130

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-03-20-00002

Arrêté portant agrément services à la personne
A2MICILE 26 à Montélimar



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

SIGNE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-03-08-00005

Arrêté portant renouvellement d'agrément A
DOMI - DOMALIANCE à Tain L'Hermitage



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

SIGNE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-03-20-00004

Récépissé de déclaration HIJAZI ANISSA à Alixan

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP979380615**
Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le **25/02/2024** par Mme HIJAZI Anissa en qualité de Gérante pour l'organisme **HIJAZI ANISSA** dont l'établissement principal est situé 2C Impasse de l'auberge 26300 Alixan et enregistrée sous le N° **SAP979380615** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **25/02/2024**.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 20/03/2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-03-20-00003

Récépissé de déclaration A2MICILE 26 à
Montélimar

SIGNE

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-03-20-00005

Récépissé de déclaration services à la personne
SASU C'EST CLAIR ET NET SERVICES à Grignan

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP983559311**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le **01/03/2024** par Mme PRUDHON CLARA en qualité de Gérante pour l'organisme **C'EST CLAIR ET NET SERVICES** dont l'établissement principal est situé 3 GRAND GRES 26230 GRIGNAN et enregistrée sous le N° **SAP983559311** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **01/03/2024**.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 20/03/2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-03-08-00006

Récépissé modificatif de déclaration A DOMI
DOMALIANCE à Tain L'hermitage



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi

Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

SIGNE

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00

3/2

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-03-08-00004

Récépissé modificatif de déclaration d'activités
NOALHYT JARDIN SERVICES à La
Bégude-de-Mazenc

SIGNE

DDETS de la Drôme
70 Avenue de la Marne – Site B
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2024-03-22-00001

DDFiP de la Drôme - Fermeture des services le 10
mai 2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**

Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme
La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme**

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M.Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 26-2023-01-30-00014 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques publié le 29 octobre 2021 au Journal Officiel de la République Française ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 10 mai 2024 tous les services de la direction départementale des finances publiques du département de la Drôme.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A Valence, le 22 mars 2024

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

- Signé -

Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2024-03-22-00002

DDFiP de la Drôme - Fermeture des services le 16
août 2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**

Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme
La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme**

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M.Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 26-2023-01-30-00014 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques publié le 29 octobre 2021 au Journal Officiel de la République Française ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 16 août 2024 tous les services de la direction départementale des finances publiques du département de la Drôme.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A Valence, le 22 mars 2024

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

- Signé -

Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-03-21-00001

Arrêté Préfectoral en date du 21/03/2024
portant autorisation de dérogation au titre de
l'article L.142-5 du code de l'urbanisme
(principe d'urbanisation limitée en l'absence de
SCOT)
Commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoires et Risques
Pôle Aménagement
ddt-pa-satr@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° _____ EN DATE DU **21 MARS 2024**
PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.142-5 DU CODE
DE L'URBANISME
(PRINCIPE D'URBANISATION LIMITÉE EN L'ABSENCE DE SCOT)

COMMUNE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023.04-04-00001 en date du 4 avril 2023 portant refus de dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme ;

VU la demande présentée le 18 décembre 2023 par Monsieur le Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux afin d'ouvrir à l'urbanisation trois nouveaux secteurs dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

VU le rapport de la Directrice Départementale des Territoires à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 22 février 2024 ;

VU l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte du SCOT Rhône-Provence-Baronnies suite à la consultation du 15 janvier 2024 ;

Considérant que la demande d'ouverture à l'urbanisation porte sur 3 secteurs qui se déclinent de la manière suivante (cf annexe localisation des secteurs) :

- secteur n° 1 « Pas de Barbières » dédié à l'habitat, classé en zone AUoh et une extension de la zone UB ;
- secteur n° 2 « Avenue de la Résistance » dédié à l'habitat, classé en zone Auoh et en zone UB avec un emplacement réservé ;
- secteur n° 3 « Quartier le chameau » extension urbaine classée en UB1.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Considérant que l'augmentation de la densité sur les secteurs au sein de l'enveloppe urbaine et sur les secteurs en extension permet au projet de répondre au principe de réduction de moitié de la consommation d'espace à échéance 2031, pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050.

Considérant que le projet dans son ensemble ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

Considérant que l'urbanisation envisagée sur les secteurs n° 1 (zone AUo « Pas de Barbières » et extension zone UB), n° 2 (zone AUo « Avenue de la Résistance » et zone UB pour l'emplacement réservé), et n° 3 (zone UB1 « quartier le Chameau ») ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ne génère pas d'impact significatif sur les déplacements et n'est pas de nature à modifier l'équilibre de répartition emploi/habitat/commerce /services.

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX est autorisée à ouvrir à l'urbanisation les 3 secteurs présentés conformément à sa demande.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, La Directrice départementale des Territoires par intérim et M. le Maire de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le **21 MARS 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Syri MOREAU

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-03-19-00004

APPB Pas des Ondes Cornillon V4

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU
PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DE BIOTOPE
DU DÉFILÉ DU PAS DES ONDES ET SES ABORDS
SUR LA COMMUNE DE CORNILLON-SUR-L'OULE

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, dite Directive "Habitats" ;

VU la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive "Oiseaux" ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ces articles L. 110-1, L. 411-1 à L. 411-3 et R. 411-1 relatifs à la préservation du patrimoine naturel ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ces articles R. 411-15 à R. 411-17 relatifs aux mesures de protection de biotopes ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ces articles L. 415-1 à L. 415-6 et R. 415-1 relatifs aux dispositions pénales ;

VU la Loi "Grenelle II" du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le Plan biodiversité gouvernemental du 4 juillet 2018 ;

VU la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées en date du 11 janvier 2021 ;

VU le décret n° 2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1988, fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale ;

- VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** la liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes, validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) le 30 janvier 2008 ;
- VU** la liste rouge actualisée de la flore vasculaire de la région Rhône-Alpes, validée par le CSRPN le 25 mars 2014 ;
- VU** les listes rouges des amphibiens, des chauves-souris et des reptiles menacés en région Rhône-Alpes, validées par le CSRPN le 26 mai 2015 ;
- VU** l'arrêté emploi du feu préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt ;
- VU** l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) du 6 novembre 2023 ;
- VU** l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 14 novembre 2023 ;
- VU** l'avis de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), réunie en formation Nature du 21 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales du 22 décembre 2023 ;
- VU** l'avis du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues (SMEA) du 8 décembre 2023 ;
- VU** l'avis du Département de la Drôme du 23 janvier 2024 ;
- VU** l'avis de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (DSAC-CE) du 5 février 2024 ;
- VU** les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement ;
- CONSIDERANT** que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu, et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce ;
- CONSIDERANT** que le site du Défilé du Pas des Ondes et ses abords sur la commune de Cornillon-sur-l'Oule abrite plusieurs espèces protégées justifiant la nécessité de conserver les biotopes indispensables à la reproduction, l'alimentation, au repos et à la survie de ces espèces ;
- CONSIDERANT** que des mesures particulières sont nécessaires pour assurer la conservation des biotopes, afin d'éviter toute atteinte susceptible de provoquer la raréfaction ou la dégradation de l'état de conservation ou la disparition des espèces protégées listées en **annexe 2** et assurer leur survie ;
- CONSIDERANT** que la protection des composantes de la biodiversité est une priorité ;
- CONSIDERANT** que la conservation des espèces protégées et leurs habitats est d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les activités humaines afin d'assurer la préservation et la tranquillité de ce patrimoine biologique et naturel, composé de milieux relictuels fragiles, patrimoine culturel et identitaire à transmettre aux générations futures ;

CONSIDERANT le point II de l'article R.411-17-7 du Code de l'environnement qui donne compétence au préfet pour réglementer les activités existantes, permettant de les rendre compatibles avec les objectifs de protection du ou des habitats naturels concernés ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Drôme ;

ARRÊTE

I – DÉLIMITATION

Article 1 : objet de l'arrêté et délimitation du périmètre

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux naturels, la tranquillité du site et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces protégées listées en **annexe 2**, il est créé une zone de protection de biotope sur la commune de Cornillon-sur-l'Oule, couvrant l'entité du défilé du pas des Ondes et ses abords, comme reportée sur la planche cartographique et le plan de masse en **annexe 1** du présent arrêté.

La surface totale du site est de **177,65 hectares**, située sur les parcelles cadastrales listées en **annexe 3** du présent arrêté.

II – MESURES DE PROTECTION

Article 2 : circulation et stationnement des personnes

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, il est interdit :

- De pénétrer et stationner avec tout type de véhicules terrestres à moteur, y compris les nouveaux véhicules dont les deux roues, ou à traction animale en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des propriétaires et ayant droits ainsi que ceux utilisés pour effectuer les opérations listées dans l'article 4.
- De pratiquer la randonnée aquatique, ainsi que la baignade ;
- De laisser pénétrer des chiens non tenus en laisse du 1^{er} février au 31 août, afin de préserver la reproduction de la faune sauvage ;
- D'accéder à la grotte ;
- De survoler le site par tout type d'aéronef ou drone à moins de 150 mètres du sol et des parois rocheuses, sauf pour des missions de service public et/ou des activités scientifiques ou de suivi du site, sur autorisation préfectorale ;
- De stationner en camping-car ou en caravane, et d'exercer tout type de campement ;
- Afin de ne pas porter atteinte à l'avifaune rupestre par des dérangements et des perturbations à répétition pouvant faire échouer la reproduction :
 - Il est interdit d'installer tout nouvel équipement fixe destiné à faciliter l'accès des falaises et sites rocheux ;
 - Il est interdit d'escalader et de descendre en rappel en dehors des secteurs prévus à cet effet ;
- L'organisation d'événementiels et de manifestations culturelles, sportives ou festives, commerciales ou non, ainsi que l'organisation de jeux collectifs. Les activités liées aux animations pédagogiques restent autorisées après autorisation du Maire.

Article 3 : prévention des pollutions, des dégradations et de l'altération du milieu

A l'intérieur du périmètre défini à l'article 1, il est interdit :

- D'effectuer toutes actions susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux du site (dont sources, tufières, ruisseaux et zones humides), notamment les barrages de galets ;
- De détruire, d'enlever les œufs, les couvées ou les nids ;
- D'arracher et de cueillir des végétaux ;
- De brûler, y compris les déchets végétaux, de porter ou d'allumer du feu ;
- De répandre, d'abandonner, de déposer, d'entreposer, de jeter tous déchets, résidus, détritiques de quelque nature que ce soit ;
- De troubler le calme et la tranquillité des lieux et des animaux, par poursuite, cris ou bruits divers, par l'utilisation d'un appareil radiophonique, ou tout autre instrument sonore, y compris les appareils à ultrason, sous réserve de l'exercice des activités de gestion autorisées ;
- D'introduire tout spécimen d'espèces animales ou végétales susceptibles de porter préjudice aux milieux naturels, à la faune et à la flore sauvage ;
- D'utiliser un éclairage artificiel, quel que soit son support, sa localisation et sa durée ;
- D'effectuer tout travaux de remblaiement, d'extraction de matériaux (graviers, tuf), de drainage et de creusement du cours d'eau et ses environs ;
- Toute création de nouvelles voies de circulation (routes, chemins, sentiers), afin de prévenir la destruction ou l'altération physique des biotopes et la perturbation des espèces animales protégées par l'arrêté ;
- Tout défrichement et transformation des formations végétales existantes (haies ou forêts) à l'exception de reboisement artificiel par plantation ou semis de graines d'espèces végétales forestières autochtones (de préférence feuillues), et de manière générale toute intervention visant à modifier la nature de ces formations ;
- d'utiliser des produits phytosanitaires, herbicides ou insecticides ;
- Toute implantation de supports de ligne électrique et autres installations de télécommunication, afin de prévenir la destruction ou l'altération physique des biotopes et la perturbation des espèces animales protégées par l'arrêté ;
- D'implanter des aménagements et/ou sites de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydroélectrique...);
- La publicité faisant connaître le site protégé et sa promotion, quel que soit le support (papier, internet, audio, télé...).

Article 4 : dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux opérations suivantes qui restent autorisées dans le respect des réglementations en vigueur :

- La réalisation de travaux de gestion, de restauration du fonctionnement écologique et hydraulique du cours d'eau, d'entretien du biotope et ceux prévus au plan de gestion éventuel du site ;
- Les interventions nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la gestion de la ressource en eau ;
- Les opérations de police, de sécurité, de surveillance, de sauvetage et de secours ;
- Les opérations en faveur de la conservation des biotopes et des espèces ;
- Les activités forestières, y compris les opérations de débroussaillage, et les modes de débardage respectueux des sols ;
- Les activités agricoles y compris les opérations de débroussaillage et les modes de culture et de pâturages respectueux du sol ;
- Les travaux d'entretien des chemins existants dans le respect de leur caractéristiques actuelles ;

- Les travaux d'entretien, de réparation et de rénovation du balisage associé aux chemins, des panneaux d'entrée ou d'information ;
- Les opérations de gestion et de surveillance à des fins de suivis scientifiques ;
- Les travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Article 5 : autres dispositions

- La cueillette de champignons reste autorisée selon les réglementations en vigueur ;
- L'exercice des activités de chasse et de pêche continue de s'exercer dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur dans ces domaines ;
- Conformément à l'article R. 411-17-8 du Code de l'environnement, dans le cas où un régime dérogatoire n'aurait pas été prévu par le présent règlement, il est possible de déposer une demande d'autorisation auprès des services de l'État. Après analyse par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), avis du maire concerné et de la Direction Départementale des Territoires, et dans le cas où cette demande ne porterait pas atteinte aux biotopes présents de la zone de protection, le préfet pourra accorder une autorisation exceptionnelle.

III – COMMUNICATION

Article 6 : signalétique

Sur le terrain, lorsque cela est nécessaire, des panneaux d'entrée et d'information, selon le modèle régional de panneaux (APPB) établi par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, pourront être implantés, avec l'accord du propriétaire, en bordure et dans la zone de protection. Ces actions pourront être complétées par un affichage au niveau des principaux lieux fréquentés par le public (ex : aire de stationnement de véhicules).

IV – SANCTIONS

Article 7 : sanctions

Seront punis des peines prévues à l'article L. 415-3 et R. 415-1 du Code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté. Le non-respect d'autres dispositions réglementaires expose l'auteur à des sanctions administratives ou pénales prévues par lesdites réglementations.

V – PUBLICITÉ ET RECOURS

Article 8 : publicité et information des tiers

Conformément à l'article R. 411-16 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera :

- affiché en mairie de Cornillon-sur-l'Oule ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et mis en ligne sur le site des services de l'État en Drôme ;
- mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux ;
- notifié à l'ensemble des propriétaires concernés.

Article 9 : délais et voie de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification aux propriétaires.

Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, soit par voie dématérialisée à l'adresse internet www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyen", soit par courrier postal.

VI – EXÉCUTION

Article 10 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, la Directrice départementale des territoires de la Drôme, le Maire de Cornillon-sur-l'Oule, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Drôme, le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, ainsi que toutes les personnes commissionnées pour la police de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise :

- au Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,
- au Syndicat Mixte du Pas des Ondes,
- à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale,
- au Parc naturel régional des Baronnie provençales,
- à l'Office national des forêts de la Drôme,
- au Département de la Drôme,
- à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- au Muséum National d'Histoire Naturelle,
- à l'Unité mixte de service du Patrimoine naturel (UMS PatrNat).

A VALENCE

Le Préfet,

SIGNE

26_DSDEN_Direction des Services
départementaux de l'éducation nationale de la
Drôme

26-2024-03-13-00003

Arrêté n°RS-2024-01 Autorisant les communes du
département de la Drôme à adapter les horaires
scolaires répartis sur quatre jours à la rentrée
2024



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Téléphone 04 75.82.35.22
Télécopie 04 75.82.35.10
Mél ce.dsden26-sg@ac-grenoble.fr

Adresse postale :
Cité Brunet
BP 1011
26015 VALENCE Cedex

Adresse des bureaux :
Place Louis le Cardonnell
Cité Brunet
26000 VALENCE

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Drôme

ARRÊTÉ RS-2024-01

**autorisant les communes du département de la Drôme
à adapter les horaires scolaires répartis sur quatre jours
à la rentrée 2024**

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles D411-2 et D521-10 à D521-13 ;
- VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- VU le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU le décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance des 27 avril, 28 juin et 24 novembre 2021, 11 février, 4 juillet et 17 novembre 2022, 17 mars, 26 juin et 9 novembre 2023 ;
- VU les arrêtés du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme en date des 30 avril, 1^{er} juillet et 17 décembre 2021, 3 mars, 5 juillet et 2 décembre 2022, 31 mars, 27 juin et 9 novembre 2023 ;
- VU la consultation des collectivités compétentes en matière de transport scolaire ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 7 mars 2024.

ARTICLE 1 : les écoles publiques de la Drôme, figurant dans la liste jointe en annexe 2024-01, ont leur organisation de semaine scolaire modifiée à partir du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans, sur quatre jours.

ARTICLE 2 : un extrait du présent arrêté sera notifié à chaque commune ou syndicat concerné et au Conseil Départemental de la Drôme.

ARTICLE 3 : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, les maires de chaque commune concernée et les présidents des syndicats intercommunaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture de la Drôme.

Signé le 13/03/2024 par M. Pascal Clément,

Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme

Pour la Rectrice et par délégation

Conforme à l'original, disponible sur demande

26_DSDEN_Direction des Services
départementaux de l'éducation nationale de la
Drôme

26-2024-03-08-00007

Arrêté portant modification de la carte scolaire
dans l'enseignement du 1er degré public de la
Drôme pour l'année 2024-2025 -N°CS-2024-1

Division de l'organisation scolaire de la Drôme

Référence de l'arrêté : arr. n°CS-2024-1

ARRÊTÉ

**portant modification de la carte scolaire
dans l'enseignement du premier degré public de la Drôme
pour l'année scolaire 2024/2025**

L'inspecteur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition,
des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU le code de l'Éducation, notamment les articles D211-9 et R235-11,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à la gouvernance académique,

VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le retrait de 11 postes d'enseignants du 1er degré au département
de la Drôme au titre de l'année scolaire 2024-2025,

VU l'avis des maires concernés,

VU le Comité Social d'Administration consulté les 08 et 16 février 2024,

VU le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale consulté le 07 mars 2024.

ARRETE :

TITRE 1 : IMPLANTATION D'EMPLOIS

ARTICLE 1 Les emplois suivants sont attribués à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Emplois en école maternelle

0260781H	MONTMEYRAN E.M.PU ROGER MARTY		1	poste
0261195H	MONTELMAR E.M.PU LA GONDOLE		1	poste
0261213C	ROMANS SUR ISERE E.M.PU LES ORS		1	poste
0260649P	VALENCE E.M.PU JEAN DE LA BRUYERE		1	poste

Emplois en école primaire

0260572F	BEAUMONT MONTEUX E.P.PU		1	poste
0260590A	BESAYES E.P.PU		1	poste
0261207W	BOURG LES VALENCE E.P.PU JACQUES REYNAUD		1	poste

Emploi attribué dans le cadre de l'appel à projets pour l'ouverture de classes "Toute Petite Section" (TPS)

Dotation spécifique hors mesure de rentrée

Emploi en école maternelle

0260628S	ROMANS SUR ISERE E.M.PU JULES NADI	REP	1	poste
----------	------------------------------------	-----	---	-------

Décharges de direction

0260572F	BEAUMONT MONTEUX E.P.PU		0,08	poste
0260590A	BESAYES E.P.PU		0,08	poste
0260781H	MONTMEYRAN E.M.PU ROGER MARTY		0,25	poste
0261195H	MONTELMAR E.M.PU LA GONDOLE		0,25	poste
0260649P	VALENCE E.M.PU JEAN DE LA BRUYERE		0,25	poste

Décharge de direction en lien avec l'ouverture de la classe "Toute Petite Section" (TPS)

0260628S	ROMANS SUR ISERE E.M.PU JULES NADI	REP	0,08	poste
----------	------------------------------------	-----	------	-------

Reconduction de décharges exceptionnelles - Education prioritaire

Mesure provisoire - Date de fin : 31/08/2025

0260622K	PIERRELATTE E.M.PU LE ROCHER	REP 15+	0,17	poste
0260987G	ROMANS SUR ISERE E.E.PU JACQUEMART	REP 15	0,25	poste
0261038M	ROMANS SUR ISERE E.E.PU LES ARNAUDS	REP 15	0,17	poste
0260363D	ROMANS SUR ISERE E.E.PU PAUL LANGEVIN	REP	0,25	poste
0261212B	VALENCE E.E.PU CELESTIN FREINET	REP 15	0,17	poste
0261250T	VALENCE E.E.PU CHARLES SEIGNOBOS	REP 15	0,17	poste

ARTICLE 2 Postes hors la classe

0260053S	Référent département "Lutte contre le harcèlement"		1	poste
0261254X	Référent CAREC "Apprenance" académique		0,5	poste
	Référent ruralité TER Baronnies (rattachement administratif		0,25	poste
	Référent ruralité TER Royans Vercors		0,25	poste
0260054T	<u>Circonscription de Montélimar</u>		1	poste
	Conseiller Pédagogique de Circonscription			
0260055U	<u>Circonscription de Nyons</u>		1	poste
	Conseiller Pédagogique de Circonscription			
0261493G	<u>Circonscription de Romans Isère</u>		1	poste
	Conseiller Pédagogique de Circonscription			
0261491E	<u>Circonscription de Valence Hermitage</u>		1	poste
	Conseiller Pédagogique de Circonscription			

Emploi pour l'adaptation scolaire et la scolarisation d'élèves en situation de handicap

0260056V	Circonscription de Crest			
	Enseignant Référent Scolarité Handicap		0,5	poste
	Rattachement administratif collège du Diois 0260008T			

Emplois spécifiques en unité d'enseignement pour enfants allophones arrivants

	<u>Circonscription de Montélimar</u>			
0260865Z	MONTELIMAR E.E.PU PRACOMTAL	REP	0,25	poste
	<u>Circonscription de Romans Vercors</u>			
0261016N	BOURG DE PEAGE E.P.PU MARCEL PAGNOL		0,25	poste
	<u>Circonscription de Valence Hermitage</u>			
0260985E	BOURG LES VALENCE E.E.PU EMILE BARTHELON		0,5	poste

**ARTICLE 3 Chargés de mission Inclusion Vie Scolaire (IVS) - Reconduction
Mesure provisoire - Date de fin : 31/08/2025**

0260054T	Circonscription de Montélimar		1	poste
0261493G	Circonscription de Romans Isère		1	poste
0261490D	Circonscription de Valence Rhône		1	poste
0261491E	Circonscription de Valence Hermitage		1	poste

**ARTICLE 4 Enseignant "Réussite objectif 6ème" REP+ - Reconduction
Mesure provisoire - Date de fin : 31/08/2025**

0261244L	PIERRELATTE E.E.PU LE ROCHER	REP 15+	1	poste
	Rattachement administratif au collège Gustave Jaume de Pierrelatte 0261090U			

TITRE 2 : RETRAITS D'EMPLOIS**ARTICLE 5 Les emplois suivants sont retirés à compter du 1^{er} septembre 2024 :****Emplois en école maternelle**

0261216F	CHATEAUNEUF DU RHONE E.M.PU		1	poste
0260607U	DIEULEFIT E.M.PU		1	poste
0261165A	GENISSIEUX E.M.PU		1	poste
0261002Y	LA ROCHE DE GLUN E.M.PU		1	poste
0261127J	PIERRELATTE E.M.PU LA ROSERAIE		1	poste
0260941G	SAILLANS E.M.PU DIANE LOMETTO		1	poste
0261119A	VALENCE E.M.PU JULES VALLES	REP	1	poste
0260654V	VALENCE E.M.PU LEON ARCHIMBAUD		1	poste

Emplois en école élémentaire

0260795Y	BOURG LES VALENCE E.E.PU GERMAIN FRAISSE		1	poste
0260721T	MALISSARD E.E.PU LOUIS PERGAUD		1	poste
0260749Y	MONTBOUCHER SUR JABRON E.E.PU HUBERT REEVES		1	poste
0260796Z	MONTLIMAR E.E.PU LE BOUQUET		1	poste
0260276J	MONTVENDRE E.E.PU DES DEUX RUISSEaux		1	poste
0260963F	PEYRINS E.E.PU GERMAINE CHESNEAU		1	poste
0261244L	PIERRELATTE E.E.PU LE ROCHER	REP 15+	1	poste
0260965H	PONT DE L'ISERE E.E.PU		1	poste
0260970N	ROMANS SUR ISERE E.E.PU LA PIERROTTE		1	poste
0260364E	ROMANS SUR ISERE E.E.PU SAINT EXUPERY (classe dédoublée)	REP	1	poste
0260395N	ST DONAT SUR L'HERBASSE E.E.PU LOUIS ARAGON		1	poste
0261022V	ST PAUL LES ROMANS E.E.PU GUY ODEYER		1	poste
0261348Z	ST RAMBERT D'ALBON E.E.PU F. ET A. MARTIN (classe dédoublée)	REP 15	1	poste
0260465P	TAIN L'HERMITAGE E.E.PU JEAN MOULIN		1	poste
0260479E	UPIE E.E.PU		1	poste
0261281B	VALENCE E.E.PU JULES MICHELET	REP	1	poste

Emplois en école primaire

0260146T	CHABEUIL E.P.PU JEROME CAVALLI		1	poste
0260194V	CLEON D'ANDRAN E.P.PU		1	poste

Emploi en école en RPI

0260400U	<u>ST GERVAIS SUR ROUBION E.P.PU / BONLIEU SUR ROUBION RPI</u>		1	poste
----------	--	--	---	-------

Décharges de direction

0260194V	CLEON D'ANDRAN E.P.PU		0,25	poste
0260796Z	MONTELMAR E.E.PU LE BOUQUET		0,50	poste
0260963F	PEYRINS E.E.PU GERMAINE CHESNEAU		0,17	poste
0260970N	ROMANS SUR ISERE E.E.PU LA PIERROTTE		0,17	poste
0260364E	ROMANS SUR ISERE E.E.PU SAINT EXUPERY	REP	0,17	poste
0261022V	ST PAUL LES ROMANS E.E.PU GUY ODEYER		0,08	poste
0260654V	VALENCE E.M.PU LEON ARCHIMBAUD		0,25	poste

TITRE 3 : POUR INFORMATION**ARTICLE 6 Implantation d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (mesure de rentrée 2023)
Circonscription de Romans Vercors**

0261130M	CHATUZANGE LE GOUBET E.P.PU M. ANTOINE ET ROSALIE JULLIEN		1	poste
----------	---	--	---	-------

**ARTICLE 7 Ecole élémentaire d'application Jean de La Fontaine à Valence 0260485L devenue école élémentaire
Jean de La Fontaine à Valence 0260485L au 1er septembre 2023
Retrait de décharge de direction et de décharge de maître formateur**

Décharge de direction	0,25	poste
Décharge de maître formateur	0,33	poste

ARTICLE 8 Changement de dénomination d'école

Circonscription de Crest	
VERCHENY - E.E.PU ANTOINE BARNAVE 0260518X	L'école devient E.E.PU LES EAUX CLAIRES et conserve son UAI 0260518X

ARTICLE 9 Erratum

Dans l'arrêté de carte scolaire n°CS-2023-4 du 5 septembre 2023, au lieu de lire :
"ARTICLE 8 Décharges de direction exceptionnelles pour un an soit jusqu'au 31/08/2024"
Il faut lire :
"ARTICLE 8 Poste d'enseignant "Réussite Objectif 6ème" REP+ pour deux ans soit jusqu'au 31/08/2025"

ARTICLE 10 Un extrait conforme de cet arrêté sera adressé à chaque maire concerné.

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme est responsable de l'exécution du présent arrêté.

*Signé le 08/03/2024 par M. Pascal Clément,
Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme
Pour la Rectrice et par délégation
Conforme à l'original, disponible sur demande*

L'

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-21-00013

AP renouvellement agrément formation premiers secours
CD26FFSS RAA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024
PORTANT AGRÉMENT POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS DU COMITÉ
DÉPARTEMENTAL DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DE LA DRÔME (CD 26 FFSS)

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** le décret du 09 janvier 2024 nommant François JOUFFROY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur» ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours» ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1» ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 2» ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur François JOUFFROY ;
- VU** la décision d'agrément PSC1 n° 1705C75 du 18 mai 2021 délivrée par la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises ;

VU la décision d'agrément PSE1 n° AN75-PSE1-43 du 27 février 2023 délivrée par la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises ;

VU la décision d'agrément PSE2 n° AN75-PSE2-44 du 27 février 2023 délivrée par la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises ;

VU le dossier de renouvellement présenté le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de la Drôme (CD 26 FFSS) le 06 mars 2024 ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°26-2022-02-14-00002 en date du 14 février 2022 est abrogé.

Article 2 : Le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de la Drôme (CD 26 FFSS), sis 8 place du 11 novembre 26000 VALENCE, est agréé au niveau départemental pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- PSC 1 (Prévention et secours Civiques de niveau 1) ;
- PSE 1 (Premiers secours en Équipe de niveau 1) ;
- PSE 2 (Premiers Secours en Équipe de niveau 2).

Article 3 : L'agrément est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être retiré en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
– d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décisions explicite ou implicite de rejet ;
– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme et dont une copie sera transmise au Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de la Drôme (CD 26 FFSS).

Fait à Valence, le 21 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

ORIGINAL SIGNÉ

François JOUFFROY

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-21-00002

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection - N°20240052 -
Mairie de Upie

DOSSIER N° : 20240052

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L251-4, R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 nommant Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-05-00002 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire de la commune de *UPIE* (26120) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 5 mars 2024 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de *UPIE* (26120) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection dans sa commune (soit **9 caméras visionnant la voie publique**), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics ainsi que la prévention du trafic de stupéfiants.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les finalités poursuivies, les références des articles du Code de la Sécurité intérieure, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Règlement Européen 2016/679, la durée de conservation des images ainsi que les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

En outre, la signalétique précise les voies de recours auprès de la CNIL et/ou de la Commission Départementale de Vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de *UPIE* (26120), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-1 à L251-4, L251-8, L252-1 à L253-1, L253-3 à L254-1 et R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de *UPIE* (26120) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 21 mars 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
La Cheffe Adjointe de Bureau,
Signé,
Laura SARRADE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-21-00003

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection - N°20240053 -
Mairie de Saint-Jean-en-Royans

DOSSIER N° : 20240053

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L251-4, R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 nommant Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-05-00002 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JEAN-EN-ROYANS (26190) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 5 mars 2024 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JEAN-EN-ROYANS (26190) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection dans sa commune (soit **10 caméras visionnant la voie publique**), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la prévention d'actes de terrorisme, la constatation des infractions aux règles de la circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les finalités poursuivies, les références des articles du Code de la Sécurité intérieure, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Règlement Européen 2016/679, la durée de conservation des images ainsi que les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

En outre, la signalétique précise les voies de recours auprès de la CNIL et/ou de la Commission Départementale de Vidéoprotection.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de *SAINT-JEAN-EN-ROYANS* (26190), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-1 à L251-4, L251-8, L252-1 à L253-1, L253-3 à L254-1 et R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de *SAINT-JEAN-EN-ROYANS* (26190) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 21 mars 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
La Cheffe Adjointe de Bureau,
Signé,
Laura SARRADE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-21-00004

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection - N°20240055 -
Mairie de Montélier

DOSSIER N° : 20240055

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L251-4, R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 nommant Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-05-00002 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire de la commune de *MONTÉLIER* (26120) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 7 mars 2024 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de *MONTÉLIER* (26120) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection dans sa commune (soit **31 caméras visionnant la voie publique**), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics ainsi que la prévention du trafic de stupéfiants.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les finalités poursuivies, les références des articles du Code de la Sécurité intérieure, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Règlement Européen 2016/679, la durée de conservation des images ainsi que les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

En outre, la signalétique précise les voies de recours auprès de la CNIL et/ou de la Commission Départementale de Vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **25 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de *MONTÉLIER* (26120), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **25 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-1 à L251-4, L251-8, L252-1 à L253-1, L253-3 à L254-1 et R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de *MONTÉLIER* (26120) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 21 mars 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
La Cheffe Adjointe de Bureau,
Signé,
Laura SARRADE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-21-00005

Arrêté portant modification de fonctionnement
d'un système autorisé de vidéoprotection -
N°20240017 - Mairie de Châteauneuf-du-Rhône

DOSSIER N° : 20240017

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L251-4, R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 nommant Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-09-23-00008 du 23 septembre 2022 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-05-00002 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Madame le Maire de la commune de *CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE* (26780) faisant suite à la mise à jour de la liste des personnes habilitées à accéder aux images et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 18 janvier 2024 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Madame le Maire de la commune de *CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE* (26780) est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 23 septembre 2027 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection dans sa commune (soit la **mise à jour de la liste des personnes habilitées à accéder aux images**), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la constatation des infractions aux règles de la circulation ainsi que la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures ménagères, de dépôts sauvages et d'autres objets.

Article 2 : Le public est informé de la présence des **31 caméras visionnant la voie publique**, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les finalités poursuivies, les références des articles du Code de la Sécurité intérieure, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Règlement européen 2016/679, la durée de conservation des images ainsi que les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

En outre, la signalétique précise les voies de recours auprès de la CNIL et/ou de la Commission Départementale de Vidéoprotection.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de *CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE* (26780), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-1 à L251-4, L251-8, L252-1 à L253-1, L253-3 à L254-1 et R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame le Maire de la commune de *CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE* (26780) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 21 mars 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
La Cheffe Adjointe de Bureau,
Signé,
Laura SARRADE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-21-00008

Arrêté portant modification de fonctionnement
d'un système autorisé de vidéoprotection -
N°20240043 - Mairie de La Motte-Chalancon

DOSSIER N° : 20240043

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L251-4, R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 nommant Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-10-03-00004 du 3 octobre 2023 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-05-00002 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire de la commune de *LA MOTTE-CHALANCON* (26470) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 26 février 2024 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de *LA MOTTE-CHALANCON* (26470) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 3 octobre 2028 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection dans sa commune (soit **3 caméras visionnant la voie publique**), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention d'actes terroristes, la prévention du trafic de stupéfiants ainsi que la constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les finalités poursuivies, les références des articles du Code de la Sécurité intérieure, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Règlement européen 2016/679, la durée de conservation des images ainsi que les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

En outre, la signalétique précise les voies de recours auprès de la CNIL et/ou de la Commission Départementale de Vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de *LA MOTTE-CHALANCON* (26470), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-1 à L251-4, L251-8, L252-1 à L253-1, L253-3 à L254-1 et R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de *LA MOTTE-CHALANCON* (26470) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 21 mars 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
La Cheffe Adjointe de Bureau,
Signé,
Laura SARRADE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-21-00009

Arrêté portant modification de fonctionnement
d'un système autorisé de vidéoprotection -
N°20240050 - Mairie de Savasse

DOSSIER N° : 20240050

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L251-4, R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 nommant Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-03-09-00005 du 9 mars 2023 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-05-00002 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Madame le Maire de la commune de SAVASSE (26740) faisant suite à la mise à jour de la liste des personnes habilitées à accéder aux images et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 5 mars 2024 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Madame le Maire de la commune de SAVASSE (26740) est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 9 mars 2028 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection dans sa commune (soit **la mise à jour de la liste des personnes habilitées à accéder aux images**), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention d'actes terroristes, la prévention du trafic de stupéfiants ainsi que la constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 2 : Le public est informé de la présence des **38 caméras visionnant la voie publique**, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les finalités poursuivies, les références des articles du Code de la Sécurité intérieure, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Règlement européen 2016/679, la durée de conservation des images ainsi que les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

En outre, la signalétique précise les voies de recours auprès de la CNIL et/ou de la Commission Départementale de Vidéoprotection.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de SAVASSE (26740), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-1 à L251-4, L251-8, L252-1 à L253-1, L253-3 à L254-1 et R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame le Maire de la commune de SAVASSE (26740) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 21 mars 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
La Cheffe Adjointe de Bureau,
Signé,
Laura SARRADE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-21-00010

Arrêté portant modification de fonctionnement
d'un système autorisé de vidéoprotection -
N°20240054 - Mairie de Chavannes

DOSSIER N° : 20240054

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L251-4, R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- VU** le décret du 9 janvier 2024 nommant Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-09-14-00003 du 14 septembre 2021 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-05-00002 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;
- VU** la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire de la commune de *CHAVANNES* (26260) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 5 mars 2024 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de *CHAVANNES* (26260) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 14 septembre 2026 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection dans sa commune (soit **9 caméras visionnant la voie publique**), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la prévention d'actes de terrorisme, la constatation des infractions aux règles de la circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, la protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme ainsi que la protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les finalités poursuivies, les références des articles du Code de la Sécurité intérieure, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Règlement européen 2016/679, la durée de conservation des images ainsi que les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

En outre, la signalétique précise les voies de recours auprès de la CNIL et/ou de la Commission Départementale de Vidéoprotection.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de *CHAVANNES* (26260), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-1 à L251-4, L251-8, L252-1 à L253-1, L253-3 à L254-1 et R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de *CHAVANNES* (26260) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 21 mars 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
La Cheffe Adjointe de Bureau,
Signé,
Laura SARRADE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-21-00006

Arrêté portant renouvellement de
fonctionnement d'un système autorisé de
vidéoprotection - N°20240033 - Mairie de
Rochevade

DOSSIER N° : 20240033

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT RENOUVELLEMENT DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L251-4, R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 nommant Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-05-00002 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU la demande de renouvellement portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire de la commune de *ROCHEGUDE* (26790) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 5 février 2024 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de *ROCHEGUDE* (26790) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à maintenir un système autorisé de vidéoprotection (soit **3 caméras intérieures**) au sein de l'*Hôtel de Ville* situé 20 Place de la Fontaine – 26790 ROCHEGUDE, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens ainsi que la protection des bâtiments publics.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'Hôtel de Ville cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les finalités poursuivies, les références des articles du Code de la Sécurité intérieure, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Règlement européen 2016/679, la durée de conservation des images ainsi que les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

En outre, la signalétique précise les voies de recours auprès de la CNIL et/ou de la Commission Départementale de Vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de *ROCHEGUDE* (26790), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-1 à L251-4, L251-8, L252-1 à L253-1, L253-3 à L254-1 et R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de *ROCHEGUDE* (26790) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 21 mars 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
La Cheffe Adjointe de Bureau,
Signé,
Laura SARRADE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-21-00007

Arrêté portant renouvellement de
fonctionnement d'un système autorisé de
vidéoprotection - N°20240036

DOSSIER N° : 20240036

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT RENOUVELLEMENT DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L251-4, R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 nommant Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2018-07-13-029 du 13 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-05-00002 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU la demande de renouvellement portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire de la commune de *LA GARDE-ADHÉMAR* (26700) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 février 2024 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de *LA GARDE-ADHÉMAR* (26700) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à maintenir un système autorisé de vidéoprotection dans sa commune (soit **5 caméras visionnant la voie publique**), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante à savoir : la sécurité des personnes.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les finalités poursuivies, les références des articles du Code de la Sécurité intérieure, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Règlement européen 2016/679, la durée de conservation des images ainsi que les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

En outre, la signalétique précise les voies de recours auprès de la CNIL et/ou de la Commission Départementale de Vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de *LA GARDE-ADHÉMAR* (26700), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-1 à L251-4, L251-8, L252-1 à L253-1, L253-3 à L254-1 et R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de *LA GARDE-ADHÉMAR* (26700) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 21 mars 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
La Cheffe Adjointe de Bureau,
Signé,
Laura SARRADE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-22-00004

Arrêté préfectoral en date du 22 mars 2024
portant autorisation de la course de moto-cross
"Course de Pâques" dimanche 31 mars et lundi 1
avril 2024 sur le circuit moto-cross de
Saint-Barthélemy-de-Vals

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 22 MARS 2024
PORTANT AUTORISATION DE LA COURSE DE MOTO-CROSS « COURSE DE PÂQUES »
DIMANCHE 31 MARS ET LUNDI 1 AVRIL 2024
SUR LE CIRCUIT MOTO-CROSS DE SAINT-BARTHÉLEMY-DE-VALS

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du sport ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de santé publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 9 janvier 2024 nommant Monsieur François JOUFFROY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-07-11-00002 en date du 11 juillet 2023 réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-05-00002 en date du 5 février 2024, portant délégation de signature à Monsieur François JOUFFROY ;

VU la demande déposée le 29 janvier 2024 par Monsieur Quentin MARQUÉ, président du moto-club de Saint-Barthélemy-de-Vals pour la tenue d'une compétition de moto-cross le dimanche 31 mars et le lundi 1^{er} avril 2024 sur le circuit de moto-cross MC Saint-Barthélemy-de-Vals ;

VU l'avis favorable du maire de Saint-Barthélemy-de-Vals ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission départementale de sécurité routière (section manifestations sportives) réunie à la préfecture le 21 mars 2024 ;

VU les préconisations prises pour assurer la tranquillité publique ;

VU le règlement particulier de la compétition transmis par l'organisateur ;

CONSIDÉRANT que le dossier de renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross MC de Saint-Barthélemy-de-Vals est en cours d'instruction et de validation ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Quentin MARQUÉ, président du moto-club de Saint-Barthélémy-de-Vals, est autorisé à organiser la compétition de moto-cross intitulée « Course de Pâques », le dimanche 31 mars et le lundi 1 avril 2024 sur le circuit de moto-cross MC de Saint-Barthélémy-de-Vals, conformément au dossier transmis en préfecture, avec une coupure obligatoire d'une heure et demie à la pause déjeuner.

La présente autorisation pourra être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aura été faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 2 : Le responsable de l'organisation doit rester joignable pendant la durée de l'épreuve et diriger les secours. En cas de délégation de cette fonction, le nom et numéro de téléphone de la personne désignée doit être fourni sans délai au SDIS 26, service opération.

Les organisateurs devront disposer sur le site d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau GSM, il conviendra de privilégier un téléphone fixe ou une radio.

L'accessibilité des véhicules de secours d'urgence, de lutte contre l'incendie et des forces de l'ordre doit être maintenue en permanence sous la responsabilité des organisateurs. Ces derniers s'engagent à respecter les points d'insertion demandés par le SDIS pour faciliter leur accès à la zone de l'évènement.

Les plans de sécurité permettant de repérer les voies d'accès aux moyens de secours doivent être à jour.

Les éléments attendus dans les prescriptions qui n'auront pas été communiqués devront être transmis au SDIS avant la manifestation à l'adresse suivante : odg.codis@sdis26.fr avec copie à prevision@sdis26.fr.

1) Risque incendie hors de l'enceinte du circuit

Il appartient au gestionnaire de rester vigilant sur la situation géographique de son circuit et notamment sur la proximité de zones sensibles, d'habitation ou d'espaces naturels. En période de feux de forêt et afin de limiter la propagation éventuelle d'un incendie à la végétation environnante, l'organisateur devra prendre les dispositions suivantes :

- débroussailler sur 50 mètres autour du circuit, réaliser une bordure au griffon sur une largeur de 8 mètres si le terrain est contigu à de la chaume, positionner des extincteurs à eau pulvérisée tous les 200 mètres minimum en limite de la végétation et matérialiser l'interdiction de réaliser des barbecues,
- respecter l'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt.

2) Risque incendie hydrocarbures

L'organisateur doit :

- identifier les zones où un ravitaillement en carburant est autorisé. Ces zones devront être dotées d'extincteurs adaptés servi par du personnel formé lors des phases de ravitaillement,
- interdire, lorsqu'elles sont prévues, dans un rayon de 10 mètres autour des zones de ravitaillement tout appareil ou objet pouvant donner lieu à une production d'étincelles ou présentant des parties susceptibles d'être portées à incandescence. Ce périmètre sera d'accès réglementé par les organisateurs avec une interdiction de fumer qui fera l'objet d'une signalisation ou d'un affichage en caractères très apparents.

3) Risque de pollution accidentelle

L'organisateur doit aménager les parcs de ravitaillement existants afin de prévenir un écoulement d'hydrocarbures ou d'huiles dans les réseaux d'eau pluviale et assurer une rétention.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (adresse : 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de la Drôme, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme et le directeur départemental des services incendie et de secours de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à Valence, le 22 mars 2024

Pour le préfet, le directeur de cabinet

SIGNÉ
François JOUFFROY

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-20-00001

AP_Sainte-Jalle.odt

ARRETE PREFECTORAL N° 26-2024-03-20-00001 EN DATE DU 20 MARS 2024
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE
SAINTE-JALLE EN VUE DE L'ELECTION MUNICIPALE
PARTIELLE COMPLEMENTAIRE DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
(19 ET 26 MAI 2024)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 247, L. 255-4 et L. 258, R. 25-1, R. 127-2 à R. 128-4

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-03-14-00005 du 14 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU la démission de Madame Christine FOSSION de son mandat de conseiller municipal le 27 janvier 2024 ;

VU la démission de Madame Nadège RANCON de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal le 11 mars 2024 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Sainte-Jalle d'un effectif légal de 11 personnes, a perdu, par l'effet des vacances survenues, deux de ses membres et que le maire de la commune a démissionné ;

Considérant que le conseil municipal est incomplet, et qu'il convient donc de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux pour compléter le conseil municipal et procéder à l'élection du maire ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs et électrices de la commune de Sainte-Jalle sont convoqués le dimanche 19 mai 2024 et éventuellement, pour un second tour de scrutin, le dimanche 26 mai 2024 à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Article 2 : Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de Sainte-Jalle inscrits sur la liste électorale générale ainsi que les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales.

Conformément aux dispositions de l'article L 17 du Code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit jusqu'au vendredi 12 avril 2024, 24h00.

La liste des électeurs sera arrêtée à l'issue de la commission de contrôle qui se réunira entre le vingt-quatrième et le vingt et unième jour avant le scrutin, soit entre le jeudi 25 et le dimanche 28 avril 2024 et sera extraite du répertoire électoral unique, à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral.

Article 3 : Modalité des dépôts de candidatures :

Une déclaration de candidature est obligatoire. Le CERFA de déclaration n° 14996*03 et la liste des pièces justificatives à joindre sont téléchargeables à l'adresse https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14996.do

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la sous-préfecture de Nyons, 4, avenue de Venterol, 26110 NYONS. Il est possible et conseillé de prendre rendez-vous en téléphonant au numéro suivant : 04 26 52 65 44.

Premier tour de scrutin

Les déclarations de candidatures pourront se faire **lundi 29 avril, mardi 30 avril et jeudi 2 mai 2024 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (et le jeudi 2 mai jusqu'à 18h)**

Second tour de scrutin

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la sous-préfecture de Nyons seront ouverts à cet effet au jour et heures ci-après :

– **mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.**

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,

et

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants, si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Article 6 : Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.

Sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier 2024.

Toutefois, le nombre de conseillers ne résidant pas dans la commune ne peut excéder le quart des membres du conseil.

Article 7: Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons et le maire de Sainte-Jalle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme, et publié et affiché dans la commune de Sainte-Jalle, six semaines au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard, le samedi 6 avril 2024.

Fait à Nyons, le 20 mars 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

signé

Philippe NUCHO

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2024-02-29-00011

ARRÊTÉ PORTANT LISTE D'APTITUDE DES
SPECIALISTES FORMÉS A L'ENCADREMENT DES
ACTIVITES DE FORMATION ET DE
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CHES LES
SAPEURS-POMPIERS



**ARRÊTÉ N°
Portant liste d'aptitude des spécialistes formés
à l'encadrement des activités de formation et de développement
des compétences chez les sapeurs-pompiers**

**La présidente du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours de la Drôme**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation des référents de spécialistes mentionnés à l'article R722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours et l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

- Article 1 :** À compter du 1er mars 2024, la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités opérationnels et d'encadrement, à l'exclusion des formations aux secours à personnes est arrêtée selon la liste jointe en annexe 1. Le référent départemental est le commandant Lilian GRIGNON (DD SIS-GFS) et son adjoint l'adjudant-chef Sébastien GONZALES (CIS VALENCE).
- Article 2 :** Ces mêmes spécialistes, arrêtés en annexe 1, peuvent participer à l'encadrement de formations de spécialités, dans la limite des dispositions fixées par les guides et référentiels nationaux de ces spécialités et les règlements et référentiels internes.
- Article 3 :** À compter du 1er mars 2024, la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités opérationnels de secours d'urgence à personnes est arrêtée selon la liste jointe en annexe 2. Le référent départemental est le lieutenant de 1^{ère} classe Philippe LEBLANC (DD SIS-GFS).
- Article 4 :** À compter du 1er mars 2024, la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités de conduite des véhicules et engins de secours est arrêtée selon la liste jointe en annexe 3. Le référent départemental est l'adjudant-chef Yannick PICCO (CIS SAINT MARCEL LES VALENCE) et son adjoint l'adjudant-chef Eric DA COSTA-FERREIRA (CIS NYONS).
- Article 5 :** À compter du 1er mars 2024, les listes d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités spécifiques sont arrêtées dans les rubriques suivantes :
- Mise en œuvre de feux réels, outils taille réel (OTR) et méthodes et techniques d'extinction et d'attaque (MTEA), en annexe 4 ;

- Référents et formateurs au port des appareils respiratoires isolants (ARI), en annexe 5 ;
 - Référents départementaux et territoriaux interventions d'urgence sur véhicule (IUV), en annexe 6 ;
 - Référents violences urbaines (VU) et intervention en situations dégradées, en annexe 7.
- Le référent départemental de l'équipe départementale des formateurs ARI est l'adjudant-chef François-Xavier MILAN (DD SIS-GFS).
- Le référent départemental de l'équipe départementale des formateurs OTR et MTEA est l'adjudant-chef Christophe TISSERON (CIS SAINT MARCEL LES VALENCE) et son adjoint l'adjudant-chef Christophe ROPERO (CIS VALENCE).

- Article 6 :** À compter du 1er mars 2024, les listes d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités pour lesquels le code du travail prévoit une habilitation de l'employeur sont arrêtées dans les rubriques suivantes :
- Référents compresseur, habilités à la formation des utilisateurs en annexe 8 ;
 - Référents MEA, habilités à la formation des utilisateurs des MEA, en annexe 9 ;
 - Référents conduite d'engins spécialisés, habilités à la formation des utilisateurs de chenillette, de scooter, en annexe n°10.
- Article 7 :** À compter du 1er mars 2024, la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités de conduite des véhicules nautiques est arrêtée selon la liste jointe en annexe 11. Le référent départemental est le Capitaine Franck GUILLAN (CIS SAINT MARCEL LES VALENCE).
- Article 8 :** Le chef du groupement formation sport, son adjoint et le référent départemental formation et développement des compétences (FDC), les chefs de service et chefs de centre d'autre part, ainsi que les chefs d'équipe spécialisées sont chargés de gérer et d'animer les équipes de spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences chacun dans leur domaine de responsabilité.
- Article 9 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours » sur le site www.telerecours.fr.
- Article 10 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les unités concernées et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme.

Fait à Valence, le 29 février 2024

Pour la présidente et par délégation, le
directeur départemental des services
d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

Annexe n°1

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités opérationnels et d'encadrement, à l'exclusion des formations aux secours à personnes : 630 agents (41 COFOR, 167 FORACC, 422 ACCPRO)

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Capitaine	ABU-SHARKH Leila	SPP	SUD	Concepteur
Adjudant-chef	ANTONIOLLI Franck	SPP	ROM	Concepteur
Lieutenant 1° classe	ARELLANO Pôl	SPP - SPV	MTL - MTL	Concepteur
Lieutenant hors-classe	ARGAUD Rémi	SPP	DDS	Concepteur
Adjudant-chef	BOFFARD Xavier	SPV	ETL	Concepteur
Lieutenant 1° classe	BOUBIEN Laurent	SPP	DDS	Concepteur
Adjudant-chef	BOULANGER Roland	SPP	VAL	Concepteur
Lieutenant 1° classe	BOUSSANGE Philippe	SPP - SPV	SMV - SLC	Concepteur
Commandant	CHAMI Fadi	SPP	VAL	Concepteur
Adjudant-chef	CHARRE Claude	SPP	MTL	Concepteur
Adjudant-chef	DA COSTA FERREIRA Eric	SPP - SPV	NYO - NYO	Concepteur
Cadre de santé	DIEMOZ Valérie	SPP - SPV	DDS - SZT	Concepteur
Lieutenant 2° classe	DUPERRIL Cédric	SPP - SPV	DDS - MTR	Concepteur
Adjudant-chef	FOI Frédéric	SPP - SPV	MTL - SPL	Concepteur
Lieutenant 2° classe	FRAISSE Nicolas	SPP	DDS	Concepteur
Lieutenant 1° classe	GALLET Camille	SPP - SPV	DDS - BUI	Concepteur
Adjudant-chef	GARCIA Céline	SPP	DDS	Concepteur
Lieutenant 1° classe	GERMANAUD Xavier	SPP	DDS	Concepteur
Adjudant-chef	GONZALEZ Sébastien	SPP - SPV	VAL - CHB	Concepteur
Commandant	GRIGNON Lilian	SPP	DDS	Concepteur
Capitaine	GUILLAN Franck	SPP	SMV	Concepteur
Adjudant-chef	HUDE Gabriel	SPP	DDS	Concepteur
Adjudant-chef	HUSSON Louis	SPP	SMV	Concepteur
Adjudant-chef	LAURENT Jérôme	SPP	VAL	Concepteur
Lieutenant 1° classe	LEBLANC Philippe	SPP - SPV	DDS - VDD	Concepteur
Commandant	LEMBLE Dominique	SPP	NOR	Concepteur
Adjudant-chef	LETOVANEC Christian	SPP	SMV	Concepteur
Adjudant	MATTEINI Cédric	SPV	LBM	Concepteur
Lieutenant 1° classe	METENIER Jacques	SPP	DDS	Concepteur
Adjudant-chef	MILAN François-Xavier	SPP	DDS	Concepteur
Adjudant-chef	PICCO Yannick	SPP - SPV	SMV - HTV	Concepteur
Adjudant-chef	PLAISIER Nicolas	SPP	TIN	Concepteur
Adjudant-chef	ROPERO Christophe	SPP	VAL	Concepteur
Adjudant-chef	ROUFFY Benjamin	SPP	MTL	Concepteur
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur
Adjudant-chef	SABYS Vivian	SPP - SPV	TIN - BBE	Concepteur
Adjudant-chef	SAVET Jérôme	SPP - SPV	VAL - LGS	Concepteur
Adjudant-chef	TISSERON Christophe	SPP	SMV	Concepteur

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Adjudant-chef	VALLA Sébastien	SPP - SPV	VDD - MLD	Concepteur
Adjudant-chef	VIARD Frédéric	SPP - SPV	SMV - SVL	Concepteur
Adjudant	ZEIDLER Yannis	SPP - SPV	DDS - CHB	Concepteur
Sergent-chef	ALLAIS Stéphane	SPP	NYO	FORACC
Adjudant-chef	AMBERT Damien	SPP	SMV	FORACC
Lieutenant	AME Christophe	SPV	BER	FORACC
Adjudant-chef	AUGE COURTOI Geoffrey	SPV	SMV	FORACC
Adjudant-chef	AUWERS David	SPV	TIN	FORACC
Adjudant-chef	BAHEUX David	SPP	SPL	FORACC
Adjudant	BANCEL Rémi	SPP	DDS	FORACC
Adjudant-chef	BEGUIN Christophe	SPV	DIE	FORACC
Adjudant-chef	BENISTANT Stéphane	SPV	CHB	FORACC
Sergent	BERNAT Caroline	SPV	VDD	FORACC
Adjudant-chef	BERTRAND Fabrice	SPV	RVE	FORACC
Adjudant	BOIRA LEBRETTON Emmanuel	SPP - SPV	ROM - LOR	FORACC
Adjudant-chef	BONNET Sylvain	SPP - SPV	VAL - MTV	FORACC
Adjudant-chef	BOURDOUX Yannick	SPP	MTL	FORACC
Lieutenant 2° classe	BOURGUIGNON Mickaël	SPP	TIN	FORACC
Lieutenant	BOUZIGUES Gérard	SPV	TUL	FORACC
Adjudant-chef	BRESSE Nicolas	SPP - SPV	VAL - SUZ	FORACC
Caporal	BROSILLE Emmanuelle	SPV	SJL	FORACC
Commandant	BRUN Raphaël	SPV	CHG	FORACC
Adjudant	BRUN Thomas	SPP	SMV	FORACC
Adjudant	BRUYERE Cédric	SPV	GRN	FORACC
Adjudant-chef	BURLET David	SPP - SPV	PIE - SRA	FORACC
Adjudant-chef	CALABRO Thomas	SPV	LGS	FORACC
Sergent-chef	CARROUEE Charlotte	SPP - SPV	MTL - LBM	FORACC
Sergent-chef	CASSANY Aurélien	SPP	VAL	FORACC
Sergent-chef	CATHENOZ Johann	SPP - SPV	MTL - VDE	FORACC
Sergent-chef	CATIL Maxence	SPV	SRA	FORACC
Adjudant-chef	CHALIER Virginie	SPP	SMV	FORACC
Sergent-chef	CHAPET Eric	SPP - SPV	ROM - DDS	FORACC
Adjudant-chef	CHARRIER Sébastien	SPP - SPV	MTL - AMA	FORACC
Adjudant	CHARVIN Xavier	SPV	RVE	FORACC
Lieutenant	CHASTAN Hervé	SPV	SPL	FORACC
Adjudant-chef	CHAZE Jonathan	SPP	VAL	FORACC
Lieutenant	CHESNET Jean-Marc	SPV	TIN	FORACC
Adjudant-chef	CHIFFLET Fabien	SPP	ROM	FORACC
Adjudant-chef	CINI Bernard	SPP	VDD	FORACC
Capitaine	COIRO Germinal	SPP	CEN	FORACC
Sergent	COLOMB Nicolas	SPP - SPV	MTL - LVN	FORACC
Adjudant-chef	COMBAT Alexandre	SPV	PIE	FORACC
Adjudant-chef	COMMANDOUX Tony	SPP - SPV	ROM - LGS	FORACC
Adjudant-chef	CORREARD Julien	SPP - SPV	MTL - BMV	FORACC

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Adjudant-chef	COTENCEAU Sylvain	SPP	PIE	FORACC
Adjudant-chef	COUX Laurent	SPV	VLE	FORACC
Sergent-chef	CRETIN Laurent	SPP - SPV	SMV - AMA	FORACC
Caporal-chef	CROZE Driss	SPP - SPV	SMV - CTL	FORACC
Adjudant-chef	DE GRENIER DE LATOUR Joël	SPP - SPV	VAL - CHB	FORACC
Sergent	DEBAYLE Joël	SPP - SPV	SMV - LVN	FORACC
Adjudant-chef	DELBES Christine	SPV	NYO	FORACC
Adjudant-chef	DELETRAZ Julie	SPP	MTL	FORACC
Sergent-chef	DELOR David	SPP - SPV	TIN - TIN	FORACC
Sergent-chef	DESMURS Gilles	SPP	SMV	FORACC
Sergent-chef	DESPREZ Cyril	SPP	ROM	FORACC
Lieutenant 1° classe	DEVIS Baptiste	SPP - SPV	DDS - DDS	FORACC
Adjudant-chef	DI GIACOMO Florian	SPP	SMV	FORACC
Lieutenant	DORILLE Fabrice	SPV	GRA	FORACC
Adjudant	DUBOIS Martin	SPP - SPV	ROM - SNZ	FORACC
Sergent-chef	DUCHENE Julien	SPP	VAL	FORACC
Sergent-chef	DYE Florent	SPP - SPV	VAL - MTV	FORACC
Adjudant-chef	ECUVILLON Olivier	SPP - SPV	MTL - MTL	FORACC
Sergent-chef	ESTELLE Sandrine	SPV	CHD	FORACC
Sergent	ETIMBRE Julie	SPP - SPV	MTL - LGA	FORACC
Adjudant-chef	EYQUEM Benoît	SPV	RVE	FORACC
Adjudant-chef	FAUCHER Franck	SPP - SPV	MTL - DLT	FORACC
Adjudant-chef	FEREIRE Benoît	SPV	ANR	FORACC
Capitaine	FERRERO Thierry	SPP	DDS	FORACC
Sergent-chef	FOI Anthony	SPP - SPV	SPL - SPL	FORACC
Lieutenant	FREL Jérémie	SPV	SJR	FORACC
Sergent-chef	GAILLARD Cyril	SPP	SMV	FORACC
Sergent-chef	GAILLARD Cyril	SPP	VAL	FORACC
Lieutenant	GAMBA Eric	SPV	SZT	FORACC
Adjudant-chef	GARAVEL-VEROLLET Stéphane	SPP	ROM	FORACC
Adjudant-chef	GARCIA Sébastien	SPV	SZT	FORACC
Adjudant-chef	GAU Julien	SPV	SPL	FORACC
Lieutenant 1° classe	GAULTIER Gilles	SPP	SMV	FORACC
Lieutenant	GAUTHIER Loïc	SPV	SED	FORACC
Adjudant	GAYE Jean-Louis	SPV	MTB	FORACC
Caporal	GAYTE Mickaël	SPP - SPV	VAL - RBN	FORACC
Sergent-chef	GENSEL Mickaël	SPP	VAL	FORACC
Lieutenant 1° classe	GERMANO CARREIRA Acacio	SPP	ROM	FORACC
Adjudant-chef	GONCALVES Anthony	SPV	SVL	FORACC
Adjudant-chef	GONDRAS Cindy	SPV	RVE	FORACC
Adjudant-chef	GREFFE Frédéric	SPP	ROM	FORACC
Sergent-chef	GRIFFON Christophe	SPP - SPV	ROM - CZG	FORACC
Adjudant-chef	HALLAIS Guillaume	SPP	SMV	FORACC
Lieutenant 2° classe	HILAIRE Julien	SPP	DDS	FORACC

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Sergent	JOTTEUR Claire	SPV	TIN	FORACC
Lieutenant	JOTTEUR Daniel	SPV	LBM	FORACC
Adjudant-chef	JOTTEUR Pauline	SPV	LBM	FORACC
Adjudant-chef	JOUANNIGOT Yannick	SPP	VAL	FORACC
Sergent	JULIEN Jérôme	SPV	SUZ	FORACC
Adjudant-chef	LAMANDE David	SPV	VDD	FORACC
Adjudant-chef	LANGLOIS Grégory	SPP	SPL	FORACC
Adjudant-chef	LATTIER Frédéric	SPP	VAL	FORACC
Sergent-chef	LEDUC Lilian	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC
Adjudant-chef	LEGER Amaury	SPV	HTV	FORACC
Lieutenant 1° classe	LEGIN Alain	SPP	DDS	FORACC
Adjudant-chef	LELIEVRE Bruno	SPV	BFG	FORACC
Sergent-chef	LESECHE Ludovic	SPP - SPV	DDS - BBE	FORACC
Adjudant-chef	MABILON Harmony	SPV	MLD	FORACC
Sergent-chef	MAITRE Séverine	SPV	MLD	FORACC
Lieutenant	MANIN Fabrice	SPV	ANR	FORACC
Lieutenant 1° classe	MARTIN Eric	SPP - SPV	MTL - MTL	FORACC
Lieutenant 2° classe	MARTINAND Olivier	SPP - SPV	DDS - LOR	FORACC
Adjudant-chef	MATTEINI Romain	SPV	GRN	FORACC
Lieutenant-colonel	MAURIN Benoît	SPP	DDS	FORACC
Adjudant	MAURIN David	SPP	ROM	FORACC
Lieutenant	MEFFRE Philippe	SPV	NYO	FORACC
Adjudant	MERLE Anaïs	SPP	DDS	FORACC
Adjudant	MICOUD Julien	SPV	CHG	FORACC
Adjudant-chef	MOLINA Fabrice	SPP	SMV	FORACC
Sergent	MORETTA Mario	SPV	BUI	FORACC
Adjudant-chef	MOUILLIERE Matthieu	SPP - SPV	NYO - BUI	FORACC
Adjudant-chef	MOULIN Fabrice	SPP - SPV	MTL - GRA	FORACC
Caporal	MOULIN Thildy	SPV	TIN	FORACC
Capitaine	MOURALIS Nicolas	SPP	ROM	FORACC
Adjudant-chef	NEVIERE Eric	SPV	PIE	FORACC
Caporal-chef	NGUYEN Kévin	SPP	ROM	FORACC
Adjudant-chef	NICOLAS Franck	SPP - SPV	ROM - TIN	FORACC
Adjudant-chef	PADILLA Yann	SPP - SPV	NYO - MIB	FORACC
Adjudant-chef	PELE Arnaud	SPP	SPL	FORACC
Sergent-chef	PEREZ Manuel	SPP - SPV	VAL - CHG	FORACC
Sergent-chef	PERRAL Christophe	SPP - SPV	SMV - PLV	FORACC
Sergent	PERSEM Eric	SPP - SPV	PIE - RVE	FORACC
Sergent	PETIBON Elodie	SPV	HTV	FORACC
Sergent	PETIT Karine	SPV	LGS	FORACC
Lieutenant 2° classe	PETITJEAN Bruno	SPP - SPV	DDS - MTL	FORACC
Lieutenant	PEYRARD Maxime	SPV	LVN	FORACC
Adjudant-chef	PEYROT Caroline	SPP - SPV	MTL - MTL	FORACC
Adjudant-chef	PLAN Christophe	SPP	ROM	FORACC

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Capitaine	PONS Stéphane	SPP	MTL	FORACC
Lieutenant-colonel	PRADON Alain	SPP	DDS	FORACC
Adjudant-chef	PRADON-DALBOUSSIÈRE Emilie	SPP - SPV	DDS - MLD	FORACC
Adjudant	PRESTAL Alexandre	SPP	DDS	FORACC
Lieutenant	RAILLON David	SPV	VDD	FORACC
Infirmier	RAYMOND Loïc-Anthony	SPP - SPV	DDS - LVN	FORACC
Adjudant-chef	REBENDENNE Stéphane	SPV	TIN	FORACC
Adjudant-chef	REBOUL Emmanuel	SPV	SZT	FORACC
Capitaine	REBOUL Nicolas	SPV	VDE	FORACC
Sergent-chef	REGAL Julian	SPP	DDS	FORACC
Adjudant-chef	REVOUY Nicolas	SPP - SPV	DDS - BCL	FORACC
Adjudant-chef	REYMOND Yannick	SPP - SPV	ROM - LOR	FORACC
Infirmier	REYNAUD Julia	SPV	VDD	FORACC
Sergent-chef	REYNAUD Stéphane	SPV	MTL	FORACC
Sergent-chef	REYNAUD Vincent	SPV	BMV	FORACC
Adjudant-chef	RICHAUD Fabien	SPP - SPV	PIE - ETL	FORACC
Adjudant-chef	RILLET Stéphane	SPP	DDS	FORACC
Adjudant-chef	ROCHETTE Damien	SPP	SMV	FORACC
Adjudant-chef	ROZIER Valentin	SPV	CHG	FORACC
Adjudant-chef	RUIZ Anthony	SPP	ROM	FORACC
Lieutenant 1° classe	SAADI Karim	SPP	VAL	FORACC
Adjudant-chef	SALCINES-CABEZAS Alain	SPV	SUZ	FORACC
Adjudant-chef	SALLES Sébastien	SPP	VAL	FORACC
Adjudant-chef	SARLES Jérôme	SPP - SPV	DDS - TIN	FORACC
Adjudant-chef	SAVINEL Hervé	SPP - SPV	SPL - SPL	FORACC
Adjudant	SEUX Gabriel	SPP - SPV	SMV - MTV	FORACC
Caporal-chef	SIMON Julie	SPV	ROM	FORACC
Adjudant-chef	SORET Franck	SPP	TIN	FORACC
Adjudant	TORRESAN Kevin	SPV	SRA	FORACC
Adjudant	VALETTE Didier	SPP	MTL	FORACC
Adjudant-chef	VAN HERREWEGE Raphaël	SPP	MTL	FORACC
Adjudant	VASCHALDE Ivan	SPP - SPV	PIE - LGA	FORACC
Lieutenant 2° classe	VAUDORNE Raphaël	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC
Lieutenant hors classe	VENET Nicolas	SPP	DDS	FORACC
Adjudant	VERRIER Fabrice	SPP	MTL	FORACC
Adjudant-chef	VIALETTE Jérôme	SPV	SVL	FORACC
Adjudant-chef	VIDAL Grégory	SPV	BER	FORACC
Adjudant-chef	VINCENT Audrey	SPV	VDE	FORACC
Sergent	AGNIEL Jean-Baptiste	SPV	TLN	ACCPRO
Adjudant-chef	AGRA Virginie	SPV	LBM	ACCPRO
Adjudant	ALEXANDRE Jérôme	SPV	VDE	ACCPRO
Adjudant-chef	ALGOUD Jean-François	SPP	VAL	ACCPRO
Caporal-chef	ALLOIX Quentin	SPP - SPV	SMV - BBE	ACCPRO
Adjudant	AMBROSSE Benjamin	SPP	DDS	ACCPRO

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Sergent	AMDIDOUCHE Anthony	SPV	LOR	ACCPRO
Sergent-chef	AMMARI Régis	SPP - SPV	SMV - DDS	ACCPRO
Sergent-chef	ANGELVIN Pascale	SPV	CHD	ACCPRO
Lieutenant 2° classe	ANGLADA DE COLOMBEL Guillaume	SPP	VAL	ACCPRO
Adjudant	ANSELME Kevin	SPV	LBM	ACCPRO
Sergent	ANTONI Nicolas	SPV	VDD	ACCPRO
Commandant	APROYAN Jean-Marc	SPV	PIE	ACCPRO
Adjudant-chef	ARNAUD Jean-Yves	SPP - SPV	MTL - SZT	ACCPRO
Lieutenant	ARNAUDON Nicolas	SPV	SVL	ACCPRO
Adjudant-chef	ASTIER Franck	SPV	LOR	ACCPRO
Infirmier-Chef	ASTIER Marielle	SPV	DDS	ACCPRO
Caporal	AUBANEL-EHRMANTRAUT Jessica	SPP - SPV	ROM - MLD	ACCPRO
Adjudant-chef	AUBENAS William	SPV	VDE	ACCPRO
Sergent-chef	AUBERT Frédéric	SPV	SPL	ACCPRO
Infirmier Principal	AUBERY Magali	SPV	BUI	ACCPRO
Lieutenant	AVON Christophe	SPV	DDS	ACCPRO
Sergent-chef	BARDE Anthony	SPV	CHB	ACCPRO
Sapeur de 1° classe	BARNOUIN Vanda	SPV	SJL	ACCPRO
Sergent	BASSET Mathieu	SPP - SPV	MTL - MTL	ACCPRO
Adjudant-chef	BASSET Philippe	SPP - SPV	VDD - LVN	ACCPRO
Adjudant-chef	BAULIER Stéphane	SPP - SPV	ROM - CHB	ACCPRO
Capitaine	BAZZOLI Sébastien	SPV	SJR	ACCPRO
Commandant	BEAUJOLIN David	SPP	DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	BEAUMONT Alexandre	SPP - SPV	MTL - NYO	ACCPRO
Infirmier Principal	BEAUMONT Lucie	SPV	MTR	ACCPRO
Adjudant-chef	BECAMEL Bruno	SPV	BDX	ACCPRO
Sergent	BECHE Michael	SPP - SPV	MTL - VDE	ACCPRO
Adjudant-chef	BECHERAS Bruno	SPV	SVL	ACCPRO
Adjudant-chef	BEGOT Ophélie	SPV	SRA	ACCPRO
Sergent	BEGOT Sylvie	SPV	SRA	ACCPRO
Sergent-chef	BELOTTI Ludivine	SPV	TUL	ACCPRO
Adjudant-chef	BENFETTOUME Lakhdar	SPP - SPV	MTL - MTL	ACCPRO
Sergent-chef	BENOIT Jean	SPV	MTR	ACCPRO
Sergent-chef	BENOIT Yoann	SPP	ROM	ACCPRO
Sergent-chef	BERGE Christophe	SPV	DLT	ACCPRO
Adjudant-chef	BERNARD Olivier	SPV	BBE	ACCPRO
Lieutenant	BERTRAND François	SPV	RVE	ACCPRO
Sergent	BERTUCCI Marjorie	SPV	ETL	ACCPRO
Adjudant-chef	BESCHE Cyrille	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	BESSON Sandrine	SPV	MTL	ACCPRO
Adjudant	BETIRAC Romain	SPV	ETL	ACCPRO
Infirmier	BEVILACQUA Nellie	SPV	MLD	ACCPRO
Lieutenant	BIASINI Patrick	SPV	PIE	ACCPRO
Sergent-chef	BIDOT Priscillien	SPP	VAL	ACCPRO

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Caporal	BIEDRON Maxime	SPP - SPV	SMV - MAR	ACCPRO
Adjudant-chef	BLACHON Frédéric	SPP	ROM	ACCPRO
Adjudant-chef	BLANC Florent	SPP - SPV	SMV - GRA	ACCPRO
Adjudant	BLANCHARD Julien	SPV	ANR	ACCPRO
Adjudant-chef	BODET Jacques	SPV	PIE	ACCPRO
Sapeur de 1° classe	BOISIER Lucie	SPV	VAL	ACCPRO
Sergent-chef	BONHOMME Florent	SPP - SPV	VAL - MTR	ACCPRO
Caporal-chef	BONIN Florian	SPV	SVL	ACCPRO
Adjudant-chef	BONNETON Jérôme	SPV	SRA	ACCPRO
Caporal	BONNIFACY Sonia	SPV	DLT	ACCPRO
Adjudant-chef	BOUDILLON Cyril	SPV	SVL	ACCPRO
Caporal-chef	BOUKHECHBEN Andy	SPP	SMV	ACCPRO
Sergent-chef	BOURGAT Jérôme	SPP - SPV	ROM - CZG	ACCPRO
Caporal-chef	BOURSEAU Jérôme	SPP	ROM	ACCPRO
Adjudant-chef	BOUVIER Guillaume	SPV	CHG	ACCPRO
Adjudant-chef	BOUVIER Rémy	SPV	SVL	ACCPRO
Sergent-chef	BOUVIER Yoann	SPP	ROM	ACCPRO
Caporal-chef	BOVET David	SPP	SMV	ACCPRO
Sergent	BRASLERET Alexandre	SPV	SOU	ACCPRO
Adjudant	BREA Olivier	SPV	HTV	ACCPRO
Sergent-chef	BRESSE Guillaume	SPP - SPV	DDS - SUZ	ACCPRO
Adjudant	BRIGUET Stéphane	SPV	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	BRINGUIER Guillaume	SPV	PIE	ACCPRO
Adjudant-chef	BROC Fabrice	SPV	LVN	ACCPRO
Sergent	BROSILLE Nicky	SPP - SPV	DDS - CZG	ACCPRO
Adjudant	BROUILLET Davina	SPV	MOL	ACCPRO
Adjudant-chef	BROUILLET Sylvain	SPV	MOL	ACCPRO
Adjudant-chef	BURAI Jean-Michel	SPV	BBE	ACCPRO
Adjudant-chef	CAILLIE Thomas	SPV	SPL	ACCPRO
Caporal	CARPENTIER Marie	SPV	CHG	ACCPRO
Caporal-chef	CASABIANCA Jean-baptiste	SPV	PIE	ACCPRO
Caporal-chef	CERDAN Yann	SPV	VAX	ACCPRO
Adjudant-chef	CHAIX Renaud	SPV	CHD	ACCPRO
Adjudant	CHANAS Ingrid	SPV	SMV	ACCPRO
Adjudant	CHANCRIN Enrick	SPV	HTV	ACCPRO
Sergent-chef	CHAPPON Pauline	SPV	GRN	ACCPRO
Sergent	CHAPUT Anthony	SPV	BBE	ACCPRO
Sergent	CHARBONNAUD Maxime	SPV	VDD	ACCPRO
Infirmier	CHARBONNIER Cindy	SPV	TLN	ACCPRO
Adjudant-chef	CHAREYRE Christophe	SPP	ROM	ACCPRO
Sergent	CHAREYRE Nicolas	SPV	PIE	ACCPRO
Lieutenant	CHASTAING Pierre	SPV	RAY	ACCPRO
Adjudant-chef	CHAUMONT Christophe	SPP	ROM	ACCPRO
Capitaine	CHAUTANT Thierry	SPV	SRA	ACCPRO

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Adjudant-chef	CHAUVET Adrien	SPV	AMA	ACCPRO
Adjudant-chef	CHAVAROT Mathieu	SPV	VDD	ACCPRO
Sergent-chef	CHIROL Nelcy	SPV	AMA	ACCPRO
Adjudant-chef	CHIROL Olivier	SPV	AMA	ACCPRO
Adjudant	CHIROSEL Florian	SPP - SPV	NYO - CHB	ACCPRO
Adjudant-chef	CHIROUZES Frédéric	SPV	CTL	ACCPRO
Sergent	CICCIA Tiphonie	SPV	VDD	ACCPRO
Infirmier Principal	CITTERIO Claire	SPV	VAL	ACCPRO
Adjudant-chef	CIVALLERI Florent	SPV	CHD	ACCPRO
Adjudant-chef	CLEMENT Patrice	SPV	SPL	ACCPRO
Sergent-chef	CLERMONT Nicolas	SPV	SRA	ACCPRO
Infirmier-Chef	CLOT Amandine	SPV	SJR	ACCPRO
Sergent	COLOMBANI Brice	SPP - SPV	MTL - CHB	ACCPRO
Sergent-chef	CONSTANT Yoan	SPV	SPL	ACCPRO
Adjudant-chef	CONTASSOT-VIVIER Laurent	SPP	DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	CONTE Jérôme	SPV	VDE	ACCPRO
Sergent-chef	COSTE Nicolas	SPV	SLC	ACCPRO
Adjudant-chef	COUCHON Thierry	SPV	TIN	ACCPRO
Adjudant-chef	COUX Matthieu	SPV	SRA	ACCPRO
Caporal	COURTHIAL Sébastien	SPV	SRA	ACCPRO
Lieutenant 2° classe	COUX Marie-Hélène	SPP	DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	DA SILVA André	SPV	LOR	ACCPRO
Lieutenant	D'ADDARIO Eric	SPV	LCV	ACCPRO
Caporal-chef	DALLARD Thomas	SPV	PLV	ACCPRO
Lieutenant	D'AMATO Joël	SPV	NYO	ACCPRO
Sergent	D'AMATO Stéphanie	SPV	NYO	ACCPRO
Capitaine	DAMEY Thierry	SPV	BMV	ACCPRO
Caporal-chef	DARBOUSSET Guillaume	SPP	VAL	ACCPRO
Lieutenant	DAVIN Stéphane	SPV	TUL	ACCPRO
Sergent-chef	DE LA TORRE Anthony	SPV	VAL	ACCPRO
Lieutenant	DE MAAT Brice	SPV	CEN	ACCPRO
Commandant	DE MOURA Patrick	SPP	DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	DE PEDRO Yvan	SPV	SJR	ACCPRO
Sergent	DE RANCOURT DE MIMER Ines	SPV	SOU	ACCPRO
Sergent-chef	DE SAINT JEAN Bastien	SPP - SPV	SMV - ETL	ACCPRO
Adjudant-chef	DE TAXIS DU POET Arnaud	SPV	MIB	ACCPRO
Lieutenant	DECOTTEGNE Gérard	SPV	SRA	ACCPRO
Lieutenant	DELBES Jonathan	SPV	TLN	ACCPRO
Sergent-chef	DELDICQUE Yoann	SPV	TIN	ACCPRO
Adjudant-chef	DELHOMME Yves	SPP	VAL	ACCPRO
Caporal	DENYS Julien	SPP - SPV	VAL - VDH	ACCPRO
Sapeur de 1° classe	DESCAMPS Caroline	SPV	SLN	ACCPRO
Infirmier Principal	DESFONDS Morgane	SPV	SJR	ACCPRO
Commandant	DESPINASSE Aurélie	SPP	DDS	ACCPRO

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Caporal-chef	DESPORTES Emilie	SPV	ANR	ACCPRO
Sergent-chef	DESPREZ Cyril	SPP	ROM	ACCPRO
Adjudant-chef	DESPREZ Cyril	SPV	GRA	ACCPRO
Adjudant-chef	DEVRED Thierry	SPP - SPV	MTL - VDH	ACCPRO
Sergent	DIDIER Hugo	SPP	VAL	ACCPRO
Adjudant	DIDIER Ludovic	SPV	PIE	ACCPRO
Adjudant-chef	DIJOUX Jean-Luc	SPV	RVE	ACCPRO
Caporal-chef	DINEUR Stéphane	SPV	LUS	ACCPRO
Sergent	DONNART Kévin	SPP - SPV	DDS - VDE	ACCPRO
Caporal-chef	DOYETTE Michaël	SPV	TIN	ACCPRO
Caporal	DROUOT Théo	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	DRUEZ Michaël	SPV	LMC	ACCPRO
Adjudant	DUBOIS Grégory	SPV	ANR	ACCPRO
Sapeur de 1° classe	DUBOIS Jérôme	SPV	SOU	ACCPRO
Sergent-chef	DUBOIS Romain	SPV	GRN	ACCPRO
Sergent-chef	DUCHEMIN Benoît	SPV	MIB	ACCPRO
Infirmier	DUCHEMIN BRUNEEL Chloé	SPV	NYO	ACCPRO
Sergent	DUFAUD Thomas	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	DUMAS David	SPV	PIE	ACCPRO
Sergent	DUMAS Denis	SPP - SPV	SMV - GRA	ACCPRO
Adjudant-chef	DUPONT Rémy	SPV	SVL	ACCPRO
Adjudant-chef	DUPUY Cyrille	SPV	SZT	ACCPRO
Adjudant-chef	DURAN Mickaël	SPV	ANR	ACCPRO
Lieutenant-colonel	DURINGER Christophe	SPP	NOR	ACCPRO
Sergent	DURRET Michel	SPV	LBM	ACCPRO
Caporal-chef	EL BAKRI Abdennajah	SPV	MIB	ACCPRO
Adjudant-chef	EYNARD Jean-Michel	SPV	BER	ACCPRO
Adjudant-chef	EYNARD Laurent	SPV	BER	ACCPRO
Caporal-chef	FALLAIS Ludovic	SPV	LMC	ACCPRO
Adjudant	FARNIER Guillaume	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	FAURE Frédéric	SPV	SLR	ACCPRO
Capitaine	FERREOL Christophe	SPV	DIE	ACCPRO
Adjudant-chef	FERRER Anthony	SPV	TUL	ACCPRO
Adjudant	FEYDEL Roland	SPV	LGS	ACCPRO
Infirmier-Chef	FICHOT Delphine	SPV	CHB	ACCPRO
Adjudant-chef	FIERE Aurore	SPP	SMV	ACCPRO
Capitaine	FIESS Jean-Christophe	SPV	BER	ACCPRO
Infirmier Principal	FOI Laurie	SPV	SPL	ACCPRO
Sergent-chef	FOMBONNE Julien	SPP	SMV	ACCPRO
Sergent-chef	FRANCOIS Stephane	SPP	VAL	ACCPRO
Sergent	FREL Samuel	SPV	VAX	ACCPRO
Adjudant-chef	GARAIX Aurore	SPP	VDD	ACCPRO
Lieutenant	GARO Sylvain	SPV	VDH	ACCPRO
Adjudant	GATHIER Thibault	SPV	BMV	ACCPRO

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Caporal-chef	GAUCHER Doriane	SPV	TIN	ACCPRO
Caporal	GAUTHIER Sabrina	SPV	SED	ACCPRO
Adjudant-chef	GAYTE Julien	SPV	MTR	ACCPRO
Sergent-chef	GENTE Gregory	SPP	MTL	ACCPRO
Sergent-chef	GERENTE-PAQUET Matthieu	SPP	DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	GILLEROND Frédéric	SPV	LVN	ACCPRO
Sergent	GIRARD Maximilien	SPV	SED	ACCPRO
Sergent-chef	GIRAUD Florent	SPV	MIB	ACCPRO
Sergent-chef	GIRY Jean-Pierre	SPV	DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	GIRY Loïc	SPV	RHG	ACCPRO
Caporal-chef	GISCLON Damien	SPP	SMV	ACCPRO
Commandant	GONSOLIN Michael	SPP	DDS	ACCPRO
Lieutenant	GOURDOL Stéphane	SPV	DDS	ACCPRO
Sergent-chef	GOURDY Florent	SPP	DDS	ACCPRO
Caporal	GOURJON Lauriane	SPV	SED	ACCPRO
Capitaine	GRANDPIERRE Emilie	SPP	SMV	ACCPRO
Lieutenant	GRIMAND Christophe	SPV	VDH	ACCPRO
Infirmier-Chef	GRINGET David	SPV	ANR	ACCPRO
Expert	GROULLIER Michel	SPV	DDS	ACCPRO
Capitaine	GUAYMARD Fabrice	SPP	DDS	ACCPRO
Adjudant	GUIGUET Christophe	SPP	SMV	ACCPRO
Sapeur de 1° classe	GUILLAUME Annick	SPV	BMV	ACCPRO
Lieutenant	GUILLAUME Vincent	SPV	LMC	ACCPRO
Adjudant-chef	GURY Loïc	SPV	SVL	ACCPRO
Sergent	GUYON Florian	SPV	SLC	ACCPRO
Adjudant-chef	GUYOT Yvan	SPP	ROM	ACCPRO
Caporal	HARINCK Cyrille	SPP - SPV	ROM - BFG	ACCPRO
Sergent-chef	HERITIER Mickaël	SPP - SPV	DDS - AMA	ACCPRO
Lieutenant-colonel	HERITIER Nicolas	SPP	DDS	ACCPRO
Adjudant-chef	HERVE Antony	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	HEYMES Serge	SPV	SPL	ACCPRO
Sergent-chef	HIEL-REY Anthony	SPP	DDS	ACCPRO
Infirmier	HIRECH Mehdi	SPV	SZT	ACCPRO
Adjudant-chef	HODOT Valentin	SPV	CHB	ACCPRO
Caporal	HORTION Adeline	SPV	DLT	ACCPRO
Adjudant-chef	HOURBLAIN Aurélien	SPV	SJR	ACCPRO
Adjudant-chef	HOURS Sébastien	SPP	ROM	ACCPRO
Caporal	HUDE Johan	SPP	MTL	ACCPRO
Adjudant-chef	HUERTAS RUIZ Stéphane	SPV	ROM	ACCPRO
Lieutenant 1° classe	IZART Juliette	SPP	DDS	ACCPRO
Sapeur de 1° classe	JOOS Nicolas	SPV	MTL	ACCPRO
Lieutenant	JOVE Bruno	SPV	NYO	ACCPRO
Adjudant-chef	JULIAN Baptiste	SPV	MOL	ACCPRO
Adjudant-chef	JULLIEN-HADJI Saïda	SPV	SLC	ACCPRO

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Sergent	KOSOLOSKY Julien	SPV	SJR	ACCPRO
Caporal-chef	LAFURY Marie-Laure	SPV	CHG	ACCPRO
Sergent-chef	LAGIER Hugo	SPP - SPV	VAL - NYO	ACCPRO
Lieutenant-colonel	LAMADE Jean-Pierre	SPP	CEN	ACCPRO
Adjudant-chef	LAMBEAU Wilfrid	SPP	VAL	ACCPRO
Lieutenant	LANDENWETSCH Luc	SPV	BER	ACCPRO
Adjudant	LARNAUD Jonathan	SPV	VDH	ACCPRO
Sergent	LATA CZ Yann	SPV	AMA	ACCPRO
Sergent	LATTARD Guillaume	SPV	BDX	ACCPRO
Adjudant-chef	LAUREN SON Christian	SPP	TIN	ACCPRO
Adjudant-chef	LAURENT Emilie	SPP	MTL	ACCPRO
Adjudant-chef	LAVASTRE Cécil	SPP	MTL	ACCPRO
Caporal	LAVASTRE Valentin	SPP	SMV	ACCPRO
Sergent	LE CASTREC Guillaume	SPP	SMV	ACCPRO
Caporal-chef	LE PAPE Florent	SPP - SPV	MTL - SPL	ACCPRO
Caporal	LEGRAND Martin	SPV	HTV	ACCPRO
Sergent-chef	LEPAGE Benjamin	SPV	CHB	ACCPRO
Lieutenant 1° classe	LEPESTEUR Christophe	SPP - SPV	MTL - NYO	ACCPRO
Lieutenant 1° classe	LEPOT Jérémy	SPP	ROM	ACCPRO
Adjudant	LEROUX Eric	SPP	MTL	ACCPRO
Lieutenant	LEYRIT David	SPV	RHG	ACCPRO
Sergent	LHULLIER Salomé	SPV	VAL	ACCPRO
Sergent-chef	LIORET Laëtitia	SPV	LGA	ACCPRO
Lieutenant	LIOTAUD Jean-Yves	SPV	SJL	ACCPRO
Adjudant-chef	LOCQUET Jean-Michel	SPP	VAL	ACCPRO
Expert	LOMBERGET Frédéric	SPV	LCV	ACCPRO
Sergent	LOR IOT Fabrice	SPV	VDH	ACCPRO
Sergent-chef	LUCAS Arnaud	SPV	VDH	ACCPRO
Caporal	MAGNON Aurore	SPV	BDX	ACCPRO
Commandant	MAILLO Ludovic	SPP - SPV	DDS - CEN	ACCPRO
Caporal-chef	MAIRET Cassandra	SPV	MTR	ACCPRO
Sergent-chef	MALOSSANNE Alexis	SPV	CTL	ACCPRO
Caporal	MALOSSE Anthony	SPP - SPV	SMV - TIN	ACCPRO
Adjudant-chef	MALOT Stéphane	SPV	VAL	ACCPRO
Sergent-chef	MARCE Ludivine	SPV	ROM	ACCPRO
Adjudant	MARIN Yves	SPV	LGA	ACCPRO
Sergent	MARIUSSE Coraline	SPV	LOR	ACCPRO
Adjudant-chef	MARTIN Emmanuel	SPV	VDH	ACCPRO
Lieutenant	MARTIN Laurent	SPV	LOR	ACCPRO
Sergent	MARTIN Teddy	SPV	RVE	ACCPRO
Lieutenant	MARTIN Vincent	SPV	SZT	ACCPRO
Sergent	MARTINELLI Brice	SPP	MTL	ACCPRO
Caporal	MARZE Valentin	SPV	SJR	ACCPRO
Infirmier Principal	MAS Antoine	SPV	SJR	ACCPRO

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Adjudant-chef	MASIA Nicolas	SPV	RVE	ACCPRO
Adjudant-chef	MASSELOT Stéphan	SPP	ROM	ACCPRO
Sergent-chef	MATHON Patrice	SPV	HTV	ACCPRO
Adjudant-chef	MAURIN Delphine	SPV	TIN	ACCPRO
Adjudant-chef	MAYET Virginie	SPV	VDD	ACCPRO
Sergent	MEILLE Christophe	SPV	SJR	ACCPRO
Caporal	MEILLE Melvin	SPV	SJR	ACCPRO
Adjudant-chef	MEYRAND Stéphane	SPP	ROM	ACCPRO
Adjudant	MIACHON Joris	SPV	VLE	ACCPRO
Adjudant	MICHEL Julie	SPV	VDD	ACCPRO
Adjudant-chef	MICHON Emmanuel	SPV	TIN	ACCPRO
Adjudant	MICOUD Christophe	SPV	CHG	ACCPRO
Caporal	MILAN Antonin	SPV	HTV	ACCPRO
Adjudant-chef	MILAN Olivier	SPP	VAL	ACCPRO
Adjudant-chef	MILLET Simon	SPV	LUS	ACCPRO
Sergent	MILOUTINOVITCH Florian	SPV	ROM	ACCPRO
Adjudant-chef	MINODIER Sylvain	SPV	CZG	ACCPRO
Adjudant-chef	MIRABEL Patrice	SPV	CZG	ACCPRO
Adjudant-chef	MISCHIS Pascal	SPV	SMV	ACCPRO
Adjudant	MOLLIER Frédéric	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	MONIER Christian	SPV	PIE	ACCPRO
Sergent-chef	MONIER Eric	SPV	SZT	ACCPRO
Adjudant-chef	MONIER Matthieu	SPV	SLR	ACCPRO
Capitaine	MONTAGNE Eric	SPP	NOR	ACCPRO
Capitaine	MONTAGNE Ludwig	SPV	SBV	ACCPRO
Commandant	MONTEIRO Olivier	SPP	CEN	ACCPRO
Sergent-chef	MONTEL Julien	SPV	LVN	ACCPRO
Sergent-chef	MONTESINOS Antonin	SPP	MTL	ACCPRO
Adjudant-chef	MONTEYREMARDE Anthony	SPV	VDD	ACCPRO
Adjudant-chef	MORE Pierre-Michel	SPV	MIB	ACCPRO
Sapeur de 1° classe	MORETTI Elodie	SPV	NYO	ACCPRO
Adjudant-chef	MORFIN Nicolas	SPV	VAX	ACCPRO
Sergent-chef	MORIN Kévin	SPV	CTL	ACCPRO
Adjudant-chef	MORIN Olivier	SPV	SPL	ACCPRO
Adjudant	MORIN Sébastien	SPP	SMV	ACCPRO
Caporal-chef	MURAT Cyril	SPV	SBV	ACCPRO
Sergent-chef	NEYRINCK Pauline	SPV	LMC	ACCPRO
Adjudant-chef	NIVON Joëlle	SPP	DDS	ACCPRO
Lieutenant	NOUGIER Michaël	SPV	PIE	ACCPRO
Adjudant-chef	OLIVEIRA Damien	SPV	TUL	ACCPRO
Lieutenant	OLIVIER Pascal	SPV	MTR	ACCPRO
Adjudant-chef	OUDIN Gérald	SPV	DIE	ACCPRO
Sergent-chef	PAGNIER Maxime	SPP	TIN	ACCPRO
Sergent-chef	PALIX Jérémy	SPP	SMV	ACCPRO

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Sergent-chef	PAQUE Hervé	SPV	BFG	ACCPRO
Capitaine	PARADIS Christelle	SPV	ANR	ACCPRO
Lieutenant	PASCAL Raphaël	SPV	HTV	ACCPRO
Adjudant-chef	PEGERON Richard	SPV	CHG	ACCPRO
Sergent-chef	PELLEGRIN Yoann	SPV	DLT	ACCPRO
Adjudant-chef	PELLETIER Laurent	SPP	ROM	ACCPRO
Adjudant-chef	PENOT Eddy	SPV	TUL	ACCPRO
Adjudant-chef	PERARD Sébastien	SPV	BBE	ACCPRO
Lieutenant 1° classe	PEREZ Joseph	SPP	DDS	ACCPRO
Commandant	PEREZ Philippe	SPV	BFG	ACCPRO
Sergent	PERLI Céline	SPV	BFG	ACCPRO
Sergent	PERMINGEAT Gaëlle	SPV	GRA	ACCPRO
Adjudant-chef	PERRETTE Patrice	SPV	SED	ACCPRO
Lieutenant	PESSINE Sébastien	SPV	DIE	ACCPRO
Caporal	PEYROUX Maxime	SPP - SPV	MTL - SRA	ACCPRO
Caporal	PIAT Emerik	SPP - SPV	SMV - GRA	ACCPRO
Adjudant-chef	PICHON Hervé	SPV	TIN	ACCPRO
Adjudant-chef	PINET Didier	SPV	SVL	ACCPRO
Sergent-chef	PINET Pierrick	SPV	SLN	ACCPRO
Sergent	PODDA Armel	SPV	SLR	ACCPRO
Adjudant-chef	POINAS Jérôme	SPP	VAL	ACCPRO
Sergent-chef	POMARET Bastien	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	PONTAL Jean-Marc	SPV	VAL	ACCPRO
Adjudant	PRADON Nicolas	SPP - SPV	DDS - ETL	ACCPRO
Lieutenant	PRIEU Fabrice	SPV	SLR	ACCPRO
Sergent-chef	PROLA Ludovic	SPV	VDE	ACCPRO
Sergent-chef	PRUDHOMME Hervé	SPV	SRA	ACCPRO
Adjudant-chef	PRUDHON Philippe	SPV	SPL	ACCPRO
Caporal	PRUDHON Sophie	SPV	SPL	ACCPRO
Caporal	QUENECH DE QUIVILLIC Sandrine	SPV	MTB	ACCPRO
Adjudant-chef	QUERRE Bruno	SPV	VAL	ACCPRO
Adjudant-chef	QUINTRE Thomas	SPV	MIB	ACCPRO
Sapeur de 1° classe	RAILLON Julien	SPV	SLN	ACCPRO
Sergent-chef	RAILLON Ludovic	SPV	SOU	ACCPRO
Capitaine	RAMBAUD Jérôme	SPV	LCV	ACCPRO
Adjudant-chef	RANC Jean-Philippe	SPV	MTL	ACCPRO
Adjudant-chef	RAOUX Damien	SPV	SZT	ACCPRO
Capitaine	RAVE Philippe	SPV	CEN	ACCPRO
Adjudant-chef	RECOURAS-MASSAQUANT Brice	SPP - SPV	ROM - CHB	ACCPRO
Adjudant-chef	REDOLFI FAGARA Ludovic	SPP	ROM	ACCPRO
Adjudant-chef	REILLE Alain	SPP	VAL	ACCPRO
Adjudant-chef	REY Vincent	SPP	MTL	ACCPRO
Sergent	REYNAUD Isabelle	SPV	SNZ	ACCPRO
Caporal	REYNAUD Maxime	SPV	PIE	ACCPRO

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Lieutenant	REYNIER Alain	SPV	MIB	ACCPRO
Adjudant-chef	RIBOULET Hervé	SPV	MIB	ACCPRO
Adjudant-chef	RICARD Ludovic	SPV	MTL	ACCPRO
Adjudant-chef	RIEUSSET Romuald	SPV	LOR	ACCPRO
Adjudant-chef	RIGAUD Sébastien	SPV	BFG	ACCPRO
Sergent-chef	RIOUX Benoit	SPP	VAL	ACCPRO
Sergent-chef	RIVIER Loïc	SPV	SJR	ACCPRO
Caporal	RIVOIRE Cédric	SPV	ROM	ACCPRO
Sergent	ROCHE Cynthia	SPV	RVE	ACCPRO
Lieutenant	ROCHE Patrick	SPV	VDH	ACCPRO
Sergent	ROMANET Gaël	SPV	VDD	ACCPRO
Adjudant-chef	ROUANET Renaud	SPP	ROM	ACCPRO
Sapeur de 1° classe	ROUMEAS Jordan	SPV	SRA	ACCPRO
Caporal-chef	ROUSSEL Cyril	SPV	BER	ACCPRO
Capitaine	ROUSSEL Stéphane	SPV	VDD	ACCPRO
Sapeur de 1° classe	ROUSSET Estelle	SPV	RVE	ACCPRO
Sergent-chef	ROUVIER Stéphane	SPP	VDD	ACCPRO
Adjudant-chef	ROUX Frédéric	SPV	SJL	ACCPRO
Sergent-chef	ROUX Jean-Baptiste	SPP	VAL	ACCPRO
Adjudant	ROY Sophie	SPV	SLR	ACCPRO
Lieutenant-colonel	ROYET Eric	SPP	SUD	ACCPRO
Adjudant-chef	SABART Franck	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	SABLAYROLLES Xavier	SPV	SLR	ACCPRO
Adjudant-chef	SACILOTTO Laurent	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant-chef	SAILLARD Sylvain	SPV	PIE	ACCPRO
Adjudant-chef	SALADINO Eric	SPP	VAL	ACCPRO
Adjudant-chef	SAURET Thierry	SPV	DLT	ACCPRO
Adjudant-chef	SAVIN Jerome	SPV	HTV	ACCPRO
Adjudant	SERMENT Sandrine	SPV	RHG	ACCPRO
Sergent-chef	SERVAIS Guillaume	SPP - SPV	VAL - DDS	ACCPRO
Adjudant	SERVIEN Romaric	SPV	CHG	ACCPRO
Caporal	SEU Mathieu	SPV	MTL	ACCPRO
Lieutenant	SIBEUD Eric	SPV	SJR	ACCPRO
Sergent	SILVESTRE Romain	SPV	HTV	ACCPRO
Commandant	SIMON Jacques	SPV	SPL	ACCPRO
Sergent	SIMONELLI Jean	SPV	SRA	ACCPRO
Sergent	SOUCHON Pierre	SPV	ROM	ACCPRO
Adjudant-chef	SOULIÉ Yann	SPV	LGS	ACCPRO
Adjudant-chef	SOUVIGNET David	SPP	SMV	ACCPRO
Adjudant	SUBE Manon	SPV	HTV	ACCPRO
Lieutenant	TACI Laurent	SPV	RAY	ACCPRO
Adjudant	THOMAS Patrick	SPV	CHG	ACCPRO
Adjudant-chef	THOMAS Sébastien	SPV	SRA	ACCPRO
Infirmier Principal	THOMAS Sophie	SPV	TIN	ACCPRO

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences
Adjudant	TORRENT Denis	SPV	CZG	ACCPRO
Adjudant-chef	TREILLE Frédéric	SPP	VAL	ACCPRO
Sergent-chef	TRESCARTES Jean-François	SPP	VAL	ACCPRO
Adjudant-chef	TREVISAN Franck	SPV	TLN	ACCPRO
Adjudant-chef	TRONVILLE Eric	SPV	VDD	ACCPRO
Adjudant-chef	TRUCHET Alexandre	SPV	CZG	ACCPRO
Sergent-chef	VAIANA Nathan	SPP	DDS	ACCPRO
Sergent-chef	VALLA Benjamin	SPV	SPL	ACCPRO
Caporal	VALCKER Antoni	SPP - SPV	MTL - PIE	ACCPRO
Lieutenant	VALETTE Stéphane	SPV	TIN	ACCPRO
Sergent	VALLOS Aurélien	SPP	MTL	ACCPRO
Caporal-chef	VAN DE GEUCHTE Rémi	SPP - SPV	VAL - PIE	ACCPRO
Adjudant	VANHULLE Lionel	SPV	SJL	ACCPRO
Lieutenant	VANONI Mathieu	SPV	CHD	ACCPRO
Adjudant-chef	VAUDAINE Yanick	SPV	TIN	ACCPRO
Adjudant-chef	VENANT Marc	SPV	LGA	ACCPRO
Capitaine	VERNET Michaël	SPP - SPV	DDS - BBE	ACCPRO
Adjudant	VERNET Mickaël	SPP	MTL	ACCPRO
Lieutenant	VIALATTE Yaël	SPV	LVN	ACCPRO
Commandant	WATRIN Frédéric	SPP	SUD	ACCPRO
Caporal-chef	WELLECAM Maxime	SPV	TIN	ACCPRO
TOTAL		41	167	422

Annexe n°2

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités de secours à personnes : 185 agents

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	SAP-Formation PAE FOR de FOR et GEAF (secourisme)	SAP-FC PAE FPS A jour de recyclage
Adjudant-chef	ANTONIOLLI Franck	SPP	ROM	Concepteur	X	X
Lieutenant hors classe	ARGAUD Rémi	SPP	DDS	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	BAHEUX David	SPP	SPL	FORACC	X	X
Lieutenant 1° classe	BOUBIEN Laurent	SPP	DDS	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	BOULANGER Roland	SPP	VAL	Concepteur	X	X
Cadre de santé	DIEMOZ Valérie	SPP - SPV	DDS - SZT	Concepteur	X	X
Lieutenant 2° classe	DUPERRIL Cédric	SPP - SPV	DDS - MTR	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	FOI Frédéric	SPP - SPV	MTL - SPL	Concepteur	X	X
Sergent-chef	GAILLARD Cyril	SPP	SMV	FORACC	X	X
Adjudant-chef	GARCIA Céline	SPP	DDS	Concepteur	X	X
Lieutenant 1° classe	GAULTIER Gilles	SPP	SMV	FORACC	X	X
Adjudant-chef	HEYMES Serge	SPV	SPL	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	LAURENT Jérôme	SPP	VAL	Concepteur	X	X
Lieutenant 1° classe	LEBLANC Philippe	SPP - SPV	DDS - VDD	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	LETOVANEK Christian	SPP	SMV	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	MOUILLIERE Matthieu	SPP - SPV	NYO - BUI	FORACC	X	X
Adjudant-chef	PLAISIER Nicolas	SPP	TIN	Concepteur	X	X
Infirmier	REYNAUD Julia	SPV	VDD	FORACC	X	X
Adjudant-chef	SABYS Vivian	SPP - SPV	TIN - BBE	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	SALCINES-CABEZAS Alain	SPV	SUZ	FORACC	X	X
Adjudant-chef	SAVET Jérôme	SPP - SPV	VAL - LGS	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	SAVINEL Hervé	SPP - SPV	SPL - SPL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	TREVISAN Franck	SPV	TLN	FORACC	X	X
Adjudant	VASCHALDE Ivan	SPP - SPV	PIE - LGA	FORACC	X	X
Adjudant-chef	VIARD Frédéric	SPP - SPV	SMV - SVL	Concepteur	X	X
Adjudant	ZEIDLER Yannis	SPP - SPV	DDS - CHB	Concepteur	X	X
Sergent-chef	ALLAIS Stéphane	SPP	NYO	FORACC		X
Sergent-chef	AMMARI Régis	SPP - SPV	SMV - DDS	ACCPRO		X
Pharmacien de classe normale	ANGELVIN Pascale	SPP - SPV	DDS - CHD	ACCPRO		X
Commandant	APROYAN Jean-Marc	SPV	PIE	ACCPRO		X
Infirmier Principal	AUBERY Magali	SPV	BUI	ACCPRO		X
Adjudant-chef	AUWERS David	SPV	TIN	FORACC		X
Adjudant-chef	BEAUMONT Alexandre	SPP - SPV	MTL - NYO	ACCPRO		X
Adjudant-chef	BEGUIN Christophe	SPV	DIE	FORACC		X
Sergent-chef	BELOTTI Ludivine	SPV	TUL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	BENFETTOUME Lakhdar	SPP - SPV	MTL - MTL	ACCPRO		X
Sergent-chef	BENOIT Yoann	SPP	ROM	ACCPRO		X
Adjudant	BERBAIN Kévin	SPV	ETL	-		X
Sergent	BERNAT Caroline	SPV	VDD	FORACC		X
Adjudant-chef	BERTRAND Fabrice	SPV	RVE	FORACC		X
Adjudant	BETIRAC Romain	SPV	ETL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	BLANC Florent	SPP - SPV	SMV - GRA	ACCPRO		X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	SAP-Formation PAE FOR de FOR et CEAF (secourisme)	SAP-FC PAE FPS A jour de recyclage
Sergent	BLANCHARD Fabien	SPV	VDH	-		X
Caporal-chef	BONIN Florian	SPV	SVL	ACCPRO		X
Caporal-chef	BOUKHECHBEN Andy	SPP	SMV	ACCPRO		X
Adjudant-chef	BOUVIER Guillaume	SPV	CHG	ACCPRO		X
Sergent	BRASLERET Alexandre	SPV	SOU	-		X
Adjudant-chef	BRINGUIER Guillaume	SPV	PIE	ACCPRO		X
Caporal	BROSILLE Emmanuelle	SPV	SJL	FORACC		X
Adjudant	BROUILLET Davina	SPV	MOL	ACCPRO		X
Commandant	BRUN Raphaël	SPV	CHG	FORACC		X
Adjudant-chef	BURLET David	SPP - SPV	PIE - SRA	FORACC		X
Infirmier	CADARIO Louise	SPV	AMA	-		X
Caporal	CARPENTIER Marie	SPV	CHG	-		X
Lieutenant-Colonel	CASSIGNOL Philippe	SPV	DIR	-		X
Caporal-chef	CHAIX Kévin	SPV	BER	-		X
Sergent-chef	CHAPPON Pauline	SPV	GRN	ACCPRO		X
Infirmier	CHARBONNIER Cindy	SPV	TLN	ACCPRO		X
Adjudant	CHARVIN Xavier	SPV	RVE	FORACC		X
Lieutenant	CHASTAN Hervé	SPV	SPL	FORACC		X
Adjudant-chef	CHIROUZES Frédéric	SPV	CTL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	CIVALLERI Florent	SPV	CHD	ACCPRO		X
Sergent-chef	CONSTANT Yoan	SPV	SPL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	CORREARD Julien	SPP - SPV	MTL - BMV	FORACC		X
Adjudant-chef	COUX Laurent	SPV	VLE	FORACC		X
Adjudant-chef	DA COSTA FERREIRA Eric	SPP - SPV	NYO - NYO	Concepteur		X
Lieutenant	D'AMATO Joël	SPV	NYO	ACCPRO		X
Sergent	D'AMATO Stéphanie	SPV	NYO	ACCPRO		X
Adjudant-chef	DE PEDRO Yvan	SPV	SJR	ACCPRO		X
Adjudant-chef	DE TAXIS DU POET Arnaud	SPV	MIB	ACCPRO		X
Adjudant-chef	DELETRAZ Julie	SPP	MTL	FORACC		X
Adjudant-chef	DESPREZ Cyril	SPV	GRA	ACCPRO		X
Adjudant-chef	DIJOUX Jean-Luc	SPV	RVE	ACCPRO		X
Caporal-chef	DINEUR Stéphane	SPV	LUS	ACCPRO		X
Sapeur de 1° classe	DUBOIS Jérôme	SPV	SAO	ACCPRO		X
Infirmier	DUCHEMIN BRUNEL Chloé	SPV	NYO	ACCPRO		X
Sergent-chef	ESTELLE Sandrine	SPV	CHD	FORACC		X
Adjudant-chef	EYNARD Jean-Michel	SPV	BER	ACCPRO		X
Adjudant-chef	FABBRI Michaël	SPV	CHZ	-		X
Adjudant-chef	FAURE Dominique	SPV	VDE	-		X
Adjudant-chef	FERRANTE Ludovic	SPV	VLE	-		X
Infirmier-chef	FICHOT Delphine	SPV	CHB	ACCPRO		X
Sergent-chef	FOI Anthony	SPP - SPV	SPL - SPL	FORACC		X
Sergent-chef	FOMBONNE Julien	SPP	SMV	ACCPRO		X
Lieutenant 1° classe	GALLET Camille	SPP - SPV	DDS - BUI	Concepteur		X
Lieutenant	GAMBA Eric	SPV	SZT	FORACC		X
Adjudant-chef	GARAIX Aurore	SPP	VDD	ACCPRO		X
Adjudant	GATHIER Thibault	SPV	BMV	ACCPRO		X
Caporal	GAUTHIER Sabrina	SPV	SED	ACCPRO		X
Adjudant	GAYE Jean-Louis	SPV	MTB	FORACC		X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	SAP-Formation PAE FOR de FOR et CEAF (secourisme)	SAP-FC PAE FPS A jour de recyclage
Sergent	GAYTE Mélissa	SPV	RBN	-		X
Sergent-chef	GERENTE-PAQUET Matthieu	SPP	DDS	ACCPRO		X
Sergent-chef	GIBERT Marie	SPV	LOR	-		X
Sergent-chef	GIRY Jean-Pierre	SPV	DDS	ACCPRO		X
Sapeur de 1° classe	GODO Sophie	SPV	VLE	-		X
Adjudant-chef	GONCALVES Anthony	SPV	SVL	FORACC		X
Adjudant-chef	GONDRAS Cindy	SPV	RVE	FORACC		X
Adjudant-chef	GONZALEZ Sébastien	SPP - SPV	VAL - CHB	Concepteur		X
Infirmier-chef	GRINGET David	SPV	ANR	ACCPRO		X
Infirmier	GUIGUES-HIRECH Camille	SPV	SZT	-		X
Adjudant	GUIGUET Christophe	SPP	SMV	-		X
Adjudant-chef	GURY Loïc	SPV	SVL	ACCPRO		X
Sergent	GUYON Florian	SPV	SCE	ACCPRO		X
Infirmier	HIRECH Mehdi	SPV	SZT	FORACC		X
Adjudant-chef	HODOT Valentin	SPV	CHB	ACCPRO		X
Caporal	HORTION Adeline	SPV	DLT	ACCPRO		X
Adjudant-chef	HUERTAS RUIZ Stéphane	SPV	ROM	ACCPRO		X
Adjudant-chef	HUSSON Louis	SPP	SMV	Concepteur		X
Sapeur de 1° classe	JOOS Nicolas	SPV	MTL	ACCPRO		X
Lieutenant	JOTTEUR Daniel	SPV	LBM	FORACC		X
Adjudant-chef	JOTTEUR Pauline	SPV	LBM	FORACC		X
Lieutenant	JOVE Bruno	SPV	NYO	ACCPRO		X
Sergent	JULIEN Jérôme	SPV	SUZ	FORACC		X
Sergent	KOSOLOSKY Julien	SPV	SJR	ACCPRO		X
Caporal-chef	LFAURY Marie-Laure	SPV	CHG	ACCPRO		X
Sergent	LANYOU Alexandre	SPV	CHB	-		X
Adjudant-chef	LATTIER Frédéric	SPP	VAL	FORACC		X
Sergent-chef	LEPAGE Benjamin	SPV	CHB	ACCPRO		X
Sergent	LHULLIER Salomé	SPV	VAL	ACCPRO		X
Sergent	LORIENT Fabrice	SPV	VDH	ACCPRO		X
Adjudant-chef	MABILON Harmony	SPV	MLD	FORACC		X
Caporal	MAGNON Aurore	SPV	BDX	ACCPRO		X
Caporal-chef	MAIRET Cassandra	SPV	MTR	ACCPRO		X
Sergent-chef	MARCE Ludivine	SPV	ROM	ACCPRO		X
Adjudant-chef	MARTIN Emmanuel	SPV	VDH	ACCPRO		X
Lieutenant	MARTIN Laurent	SPV	LOR	ACCPRO		X
Adjudant	MATTEINI Cédric	SPV	LBM	Concepteur		X
Adjudant-chef	MATTEINI Romain	SPV	GRN	FORACC		X
Lieutenant	MEFFRE Philippe	SPV	NYO	FORACC		X
Adjudant	MERLE Anaïs	SPP	DDS	FORACC		X
Adjudant	MICHEL Julie	SPV	VDD	ACCPRO		X
Sergent	MILOUTINOVITCH Florian	SPV	ROM	ACCPRO		X
Capitaine	MONTAGNE Ludwig	SPV	SBV	ACCPRO		X
Sergent-chef	MONTEL Julien	SPV	LVN	ACCPRO		X
Adjudant-chef	NESZTLER Guillaume	SPV	CHB	-		X
Sergent-chef	NEYRINCK Pauline	SPV	LMC	ACCPRO		X
Adjudant-chef	NICOLAS Franck	SPP - SPV	ROM - TIN	FORACC		X
Adjudant-chef	PADILLA Yann	SPP - SPV	NYO - MIB	FORACC		X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	SAP-Formation PAE FOR de FOR et CEAF (secourisme)	SAP-FC PAE FPS A jour de recyclage
Adjudant-chef	PEGERON Richard	SPV	CHG	ACCPRO		X
Adjudant-chef	PERARD Sébastien	SPV	BBE	ACCPRO		X
Sergent	PERLI Céline	SPV	BFG	ACCPRO		X
Sergent	PETIBON Elodie	SPV	HTV	FORACC		X
Sergent	PETIT Karine	SPV	LGS	FORACC		X
Lieutenant 2° classe	PETITJEAN Bruno	SPP – SPV	DDS - MTL	FORACC		X
Lieutenant	PEYRARD Maxime	SPV	LVN	FORACC		X
Adjudant-chef	PEYROT Caroline	SPP – SPV	MTL - MTL	FORACC		X
Sergent-chef	PINET Pierrick	SPV	SLN	ACCPRO		X
Sergent	PODDA Arnel	SPV	SLR	ACCPRO		X
Adjudant-chef	POINCE CHANROND Karen	SPV	AMA	-		X
Adjudant-chef	PONTAL Jean-Marc	SPV	VAL	ACCPRO		X
Adjudant	PRADON Nicolas	SPP – SPV	DDS - ETL	ACCPRO		X
Lieutenant	PRIEU Fabrice	SPV	SLR	ACCPRO		X
Sergent	PRUDHON Sophie	SPV	SPL	ACCPRO		X
Caporal	QUENECH DE QUIVILLIC Sandrine	SPV	MTB	ACCPRO		X
Lieutenant	RAILLON David	SPV	VDD	FORACC		X
Caporal	RAMON Fabrice	SPV	BCL	-		X
Sergent-chef	REGAL Julian	SPP	DDS	FORACC		X
Adjudant-chef	REVOUY Nicolas	SPP – SPV	DDS - BCL	FORACC		X
Adjudant-chef	REYMOND Yannick	SPP – SPV	ROM - LOR	FORACC		X
Lieutenant	REYNIER Alain	SPV	MIB	ACCPRO		X
Adjudant-chef	RICARD Ludovic	SPV	MTL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	RICHAUD Fabien	SPP – SPV	DDS - ETL	FORACC		X
Sergent-chef	RIOUX Benoit	SPP	VAL	ACCPRO		X
Sergent-chef	RIVIER Loïc	SPV	SJR	ACCPRO		X
Sergent	ROCHE Cynthia	SPV	RVE	ACCPRO		X
Sapeur 1° classe	RODILLON-DUMAS Annick	SPV	CHG	-		X
Sergent-chef	ROUVIER Stéphane	SPP	VDD	ACCPRO		X
Adjudant-chef	ROUX Benjamin	SPV	PIE	-		X
Infirmier-Chef	ROUX Céline	SPV	VDD	-		X
Adjudante	ROY Sophie	SPV	SLR	ACCPRO		X
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur		X
Adjudant-chef	RUIZ Anthony	SPP	ROM	FORACC		X
Lieutenant 1° classe	SAADI Karim	SPP	VAL	FORACC		X
Adjudant-chef	SAILLARD Sylvain	SPV	PIE	ACCPRO		X
Adjudante	SERMENT Sandrine	SPV	RHG	ACCPRO		X
Commandant	SIMON Jacques	SPV	SPL	ACCPRO		X
Lieutenant	SIMON Jean-Noël	SPV	PIE	-		X
Caporal-chef	SIMON Julie	SPV	ROM	FORACC		X
Adjudant	SUBE Manon	SPV	HTV	ACCPRO		X
Caporal	THOMME Rodrigue	SPV	VDD	-		X
Adjudant	TORRENT Denis	SPV	CZG	ACCPRO		X
Adjudant	TORRESAN Kévin	SPV	SRA	FORACC		X
Sergent-chef	VALLA Benjamin	SPV	SPL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	VAUDAINE Yanick	SPV	TIN	ACCPRO		X
Infirmier Principal	WO YEN Anne-Christine	SPV	LOR	-		X
TOTAL					26	185

Annexe n°3

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités de conduite des véhicules et engins de secours : 43 agents

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	Formateur conduite tout terrain PL/VL	Formateur conduite engin pompe
Caporal	ALLOIX Quentin	SPP - SPV	SMV - BBE	ACCPRO		X
Lieutenant	AME Christophe	SPV	BER	FORACC		X
Adjudant	BANCEL Rémi	SPP	DDS	FORACC	X	X
Adjudant-chef	BENISTANT Stéphane	SPV	CHB	FORACC		X
Adjudant-chef	BERTRAND Fabrice	SPV	RVE	FORACC		X
Adjudant	BOIRA LEBRETTON Emmanuel	SPP - SPV	ROM - LOR	FORACC	X	X
Adjudant-chef	BOURDOUX Yannick	SPP	MTL	FORACC	X	X
Sergent-chef	CHAPET Eric	SPP	ROM	FORACC	X	X
Adjudant-chef	CHAZE Jonathan	SPP	VAL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	COMMANDOUX Tony	SPP - SPV	ROM - LGS	FORACC	X	X
Adjudant-chef	DA COSTA FERREIRA Eric	SPP - SPV	NYO - NYO	Concepteur	X	X
Sergent-chef	DELOR David	SPP - SPV	TIN - TIN	FORACC	X	X
Adjudant-chef	DE GRENIER DE LATOUR Joël	SPP - SPV	VAL - CHB	FORACC	X	X
Caporal	DIDIER Hugo	SPP	VAL	ACCPRO		X
Adjudant	DUBOIS Martin	SPP - SPV	ROM - SNZ	FORACC	X	X
Sergent-chef	DUCHENE Julien	SPP	VAL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	DUPONT Rémi	SPV	SVL	ACCPRO		X
Sergent-chef	DYE Florent	SPP - SPV	VAL - MTV	FORACC	X	X
Adjudant	ECUVILLON Olivier	SPP - SPV	MTL	FORACC		X
Sergent-chef	GAILLARD Cyril	SPP	VAL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	GARAVEL VEROLLET Stéphane	SPP	ROM	FORACC	X	X
Sergent-chef	GENSEL Mickaël	SPP	VAL	FORACC	X	X
Sergent-chef	HIEL-REY Anthony	SPP	ROM	ACCPRO		X
Lieutenant 2° classe	HILAIRE Julien	SPP - SPV	DDS - DDS	FORACC		X
Caporal-chef	MARCILLY Florian	SPP	VAL	-	X	X
Lieutenant 1° classe	MARTIN Eric	SPP - SPV	MTL - MTL	FORACC	X	X
Lieutenant	MARTIN Laurent	SPV	LOR	ACCPRO		X
Adjudant-chef	NICOLAS Franck	SPP - SPV	ROM - TIN	FORACC	X	X
Adjudant-chef	MOULIN Fabrice	SPP - SPV	MTL - GRA	FORACC		X
Sergent-chef	PERRAL Christophe	SPP - SPV	ROM - PLV	FORACC	X	X
Adjudant-chef	PICCO Yannick	SPP - SPV	SMV - HTV	Concepteur	X	X
Adjudant	PRESTAL Alexandre	SPP	DDS	FORACC	X	X
Adjudant-chef	PLAN Christophe	SPP	ROM	FORACC		X
Sergent-chef	REYNAUD Stéphane	SPV	MTL	FORACC	X	X
Adjudant	REVOUY Nicolas	SPP - SPV	DDS - BCL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	REYMOND Yannick	SPP - SPV	ROM - LOR	FORACC	X	X
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	SARLES Jérôme	SPP - SPV	DDS - TIN	FORACC	X	X
Adjudant-chef	SAVIN Jérôme	SPV	HTV	ACCPRO		X
Adjudant	SEUX Gabriel	SPP - SPV	VAL - MTV	FORACC	X	X
Adjudant-chef	SORET Franck	SPP - SPV	TIN - TIN	FORACC	X	X

Adjudant	VERRIER Fabrice	SPP	VAL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	VIDAL Grégory	SPV	BER	FORACC		X
TOTAL					31	43



Annexe n°4

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences nécessitant la mise en œuvre de feux réels : 56 agents

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	MTEA	OTR
Adjudant	AMBROSSE Benjamin	SPP	VAL	ACCPRO	X	
Lieutenant hors classe	ARGAUD Rémi	SPP	DDS	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	AUGE COURTOI Geoffrey	SPV	LVN	FORACC	X	
Adjudant-chef	BEGUIN Christophe	SPV	DIE	FORACC	X	X
Adjudant-chef	BENISTANT Stéphane	SPV	CHB	FORACC	X	
Sergent	BENOIT Yoann	SPP	ROM	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	BERTRAND Fabrice	SPV	RVE	FORACC	X	
Sergent-chef	BIDOT Priscillien	SPP	VAL	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	BLANC Florent	SPP - SPV	SMV - GRA	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	BOFFARD Xavier	SPV	ETL	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	BONNETON Jérôme	SPV	SRA	ACCPRO	X	X
Lieutenant 2° classe	BOURGUIGNON Mickaël	SPP - SPV	TIN - TIN	FORACC	X	X
Adjudant-chef	BRESSE Nicolas	SPP - SPV	VAL - SUZ	FORACC	X	X
Sergent-chef	BRUN Thomas	SPP	SMV	FORACC	X	
Adjudant-chef	CHARRE Claude	SPP	MTL	Concepteur	X	
Adjudant-chef	COMBAT Alexandre	SPV	PIE	FORACC	X	
Lieutenant 2° classe	COUX Marie-Hélène	SPP	DDS	ACCPRO	X	
Caporal-chef	DARBOUSSET Guillaume	SPP - SPV	VAL - MTL	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	DEVRED Thierry	SPP - SPV	MTL - VDH	ACCPRO	X	X
Lieutenant 2° classe	DUPERRIL Cédric	SPP - SPV	DDS - MTR	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	GONZALEZ Sébastien	SPP - SPV	VAL - CHB	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	GUYOT Yvan	SPP	ROM	ACCPRO	X	X
Lieutenant 2° classe	HILAIRE Julien	SPP - SPV	DDS - DDS	FORACC	X	
Adjudant-chef	HUSSON Louis	SPP	SMV	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	LAMANDE David	SPV	VDD	FORACC	X	X
Adjudant-chef	LAMBEAU Wilfrid	SPP	VAL	ACCPRO	X	
Adjudant-chef	LATTIER Frédéric	SPP	VAL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	LAVASTRE Cécil	SPP	MTL	ACCPRO	X	X
Sergent-chef	LEDUC Lilian	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC	X	X
Adjudant-chef	LEGER Amaury	SPV	HTV	FORACC	X	X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	MTEA	OTR
Lieutenant 1° classe	LEGIN Alain	SPP	DDS	FORACC	X	
Lieutenant 1° classe	LEPESTEUR Christophe	SPP - SPV	MTL - MTL	ACCPRO	X	
Lieutenant	LEYRIT David	SPV	RHG	ACCPRO	X	
Adjudant-chef	MANIN Fabrice	SPV	ANR	FORACC	X	
Adjudant	MATTEINI Cédric	SPV	LBM	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	MEYRAND Stéphane	SPP	ROM	ACCPRO	X	
Adjudant	MOLLIER Frédéric	SPP	ROM	ACCPRO	X	
Adjudant-chef	MORIN Olivier	SPV	SPL	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	PELE Arnaud	SPP	SPL	FORACC	X	
Adjudant-chef	PELLETIER Laurent	SPP	ROM	ACCPRO	X	
Lieutenant	PEYRARD Maxime	SPV	LVN	FORACC	X	X
Adjudant-chef	PEYROT Caroline	SPP - SPV	MTL - MTL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	PLAN Christophe	SPP	ROM	FORACC	X	X
Capitaine	RAMBAUD Jérôme	SPV	LCV	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	ROPERO Christophe	SPP	VAL	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	SALLES Sébastien	SPP	VAL	FORACC	X	X
Sergent-chef	SERVAIS Guillaume	SPP	VAL	ACCPRO	X	X
Lieutenant	TACI Laurent	SPV	RAY	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	TISSERON Christophe	SPP	SMV	Concepteur	X	X
Adjudant	TORRESAN Kévin	SPV	SRA	FORACC	X	
Adjudant	VALETTE Didier	SPP	MTL	FORACC	X	
Lieutenant	VALETTE Stéphane	SPV	TIN	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	VALLA Sébastien	SPP - SPV	DDS - MLD	Concepteur	X	X
Adjudant-chef	VAN HERREWEGE Raphaël	SPP	MTL	FORACC	X	X
Adjudant	ZEIDLER Yannis	SPP - SPV	DDS - CHB	Concepteur	X	
TOTAL					56	35

Annexe n°5

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences au port de l'appareil respiratoire isolant (ARI) : 89 agents

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	Référent ARI	Formateur CEPARI
Caporal	ATCHE Samuel	SPV	PIE	-		X
Sergent-chef	ALLAIS Stéphane	SPP	NYO	FORACC	NYO	X
Adjudant-chef	AMBERT Damien	SPP	SMV	FORACC		X
Sergent	ANTONI Nicolas	SPV	VDD	ACCPRO		X
Sergent	ARNAL Jérôme	SPP – SPV	MTL - SPL	-		X
Adjudant-chef	ARNAUD Jean-Yves	SPP – SPV	MTL - SZT	ACCPRO		X
Caporal	AUBANEL-EHRMANTRAUT Jessica	SPP – SPV	ROM - MLD	ACCPRO		X
Adjudant-chef	AUGE COURTOI Geoffrey	SPV	LVN	FORACC		X
Adjudant-chef	BEGUIN Christophe	SPV	DIE	FORACC	DIE	X
Adjudant-chef	BENFETTOUME Lakhdar	SPP – SPV	MTL - MTL	ACCPRO		X
Adjudant	BERBAIN Kevin	SPV	ETL	-		X
Adjudant-chef	BLACKETT Stéphane	SPV	RMZ	-		X
Adjudant-chef	BLANC Florent	SPP – SPV	SMV - GRA	ACCPRO		X
Sergent	BONTE Baptiste	SPV	ANR	-		X
Sergent-chef	BOURGAT Jérôme	SPP	ROM	ACCPRO		X
Adjudant	BRIGUET Stéphane	SPV	SMV	ACCPRO		X
Adjudant-chef	BROC Fabrice	SPV	LVN	ACCPRO		X
Adjudant-chef	BURLET David	SPP – SPV	PIE - SRA	FORACC		X
Adjudant-chef	CHALIER Virginie	SPP	SMV	FORACC	ROM	X
Sergent	CHARBONNAUD Maxime	SPV	VDD	ACCPRO		X
Adjudant-chef	CINI Bernard	SPP	VDD	FORACC	VDD	X
Caporal-chef	COLOMB Nicolas	SPP – SPV	MTL - LVN	FORACC		X
Sergent	COLOMBANI Brice	SPP – SPV	MTL - CHB	ACCPRO		X
Sergent-chef	COSTE Nicolas	SPV	SLC	ACCPRO		X
Caporal	COURTHIAL Sébastien	SPV	VDD	ACCPRO		X
Caporal-chef	DALLARD Thomas	SPV	PLV	ACCPRO		X
Caporal-chef	DARBOUSSET Guillaume	SPP	VAL	ACCPRO	VAL	X
Sergent	DE LA TORRE Anthony	SPV	VAL	ACCPRO		X
Sergent-chef	DE SAINT JEAN Bastien	SPP – SPV	SMV - ETL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	DE TAXIS DU POET Arnaud	SPV	MIB	ACCPRO		X
Sergent-chef	DELAITRE Thomas	SPV	LOR	-		X
Caporal	DENYS Julien	SPP – SPV	DDS – VDH	ACCPRO		X
Caporal	DIDIER Hugo	SPP	VAL	ACCPRO	VAL	X
Adjudant-chef	DOULCIER Laurent	SPV	LVN	-		X
Adjudant	DUBOIS Grégory	SPV	ANR	ACCPRO	ANR	X
Caporal	DUMAS Denis	SPP – SPV	SMV – GRA	ACCPRO		X
Adjudant-chef	DURAN Mickael	SPV	ANR	ACCPRO	ANR	X

Caporal	DURAND Arslan	SPP	ROM	-		X
Adjudant-chef	EYDALENE Nicolas	SPV	SVL	-		X
Caporal-chef	FALLAIS Ludovic	SPV	LMC	ACCPRO		X
Caporal-chef	FEREYRE Romain	SPV	BCL	-		X
Sergent-chef	FOMBONNE Julien	SPP	SMV	ACCPRO		X
Adjudant-chef	GARCIA Sébastien	SPV	SZT	FORACC		X
Adjudant-chef	GAU Julien	SPV	SPL	FORACC		X
Caporal	GAYTE Mickaël	SPP – SPV	VAL - RBN	FORACC		X
Caporal	GENDRON Fanny	SPP	VAL	-		X
Sergent-chef	GENTE Gregory	SPP	MTL	ACCPRO		X
Caporal-chef	GISCLON Damien	SPP	SMV	ACCPRO		X
Adjudant	GLINEL Michael	SPV	ANR	-		X
Sergent	GRIFFON Christophe	SPP	ROM	FORACC	ROM	X
Adjudant-chef	HUERTAS RUIZ Stephane	SPV	ROM	ACCPRO		X
Sergent	JOLY Sebastien	SPV	VAL	-		X
Adjudant	JULLIEN Jean-Charles	SPV	ETL	-		X
Adjudant	LAFFONT Cedric	SPV	CTL	-		X
Adjudant-chef	LAMANDE David	SPV	VDD	FORACC	VDD	X
Sergent	LATAZ Yann	SPV	AMA	ACCPRO		X
Sergent-chef	LEDUC Lilian	SPP – SPV	NYO - NYO	FORACC	NYO	X
Adjudant-chef	LELIEVRE Stéphane	SPV	SLC	-		X
Lieutenant	LEYRIT David	SPV	RHG	ACCPRO		X
Caporal	LINOSSIER Thibaut	SPP – SPV	ROM - SMV	-		X
Sergente	MARQUIS Candice	SPV	VDH	-		X
Lieutenant	MARTIN Laurent	SPV	LOR	ACCPRO	LOR	X
Adjudant-chef	MASIA Nicolas	SPV	RVE	ACCPRO		X
Adjudant	MATTEINI Cédric	SPV	LBM	Concepteur		X
Adjudant-chef	MEDALIN Jean-Philippe	SPV	VLE	-		X
Adjudant	MIACHON Joris	SPV	VLE	ACCPRO		X
Sergent-chef	MICOUD Julien	SPV	CHG	FORACC		X
Caporal	MILAN Antonin	SPV	HTV	ACCPRO		X
Adjudant-chef	MILAN François-Xavier	SPP	DDS	Concepteur		X
Sergent	MOREL Guillian	SPV	BCL	-		X
Adjudant-chef	MORIN Olivier	SPV	SPL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	OLIVEIRA Damien	SPV	TUL	ACCPRO		X
Sergent	PAQUIEN Yannick	SPV	ROM	-		X
Adjudant-chef	PENOT Eddy	SPV	TUL	ACCPRO		X
Lieutenant	PEYRARD Maxime	SPV	LVN	FORACC	LOR	X
Caporal	PIAT Eymerick	SPP – SPV	SMV - GRN	ACCPRO		X
Adjudant-chef	PICHON Hervé	SPV	TIN	ACCPRO		X
Sergent	PODDA Armel	SPV	SLR	ACCPRO		X
Caporal-chef	PROUST Christophe	SPV	VAL	-		X
Lieutenant	RAILLON David	SPV	VDD	FORACC		X
Capitaine	RAMBAUD Jérôme	SPV	LCV	ACCPRO	DIE	X
Adjudant-chef	REBOUL Emmanuel	SPV	SZT	FORACC		X

Sergent-chef	REYNAUD Vincent	SPV	BMV	FORACC		X
Adjudant-chef	RIBIERE Régis	SPV	GRN	-		X
Caporal	RIVOIRE Cédric	SPV	ROM	ACCPRO		X
Caporal	ROCHE Sebastien	SPV	VDH	-		X
Adjudant-chef	ROCHEDIX Benjamin	SPV	SMV	-		X
Sergent	ROMANET Gaël	SPV	VDD	ACCPRO		X
Sapeur de 1° classe	ROUMEAS Jordan	SPV	SRA	ACCPRO		X
Capitaine	ROUSSEL Stéphane	SPV	VDD	ACCPRO		X
Adjudant-chef	SABLAYROLLES Xavier	SPV	SLR	ACCPRO		X
Lieutenant	SIBEUD Eric	SPV	SJR	ACCPRO		X
Sergent	SOUCHON Pierre	SPV	ROM	ACCPRO		X
Sergent	THOMAS Sullivan	SPV	VAL	-		X
Caporal	VALCKER Antoni	SPP – SPV	MTL - PIE	ACCPRO		X
Adjudant	VALETTE Didier	SPP	MTL	FORACC	MTL	X
Adjudant	VERNET Mickaël	SPP	MTL	ACCPRO	MTL	X
Adjudante	VEZIN Sandy	SPV	CHT	-		X
Adjudant-chef	VINCENT Audrey	SPV	VDE	FORACC		X

Annexe n°6

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux interventions d'urgence sur les véhicules (IUV) : 59 agents

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	TOP-Référents territoriaux IUV INC	TOP-Référents territoriaux IUV INC - formés manipulateur simulateur	Autres
Adjudant-chef	BERTRAND Fabrice	SPV	RVE	FORACC	X	X	
Adjudant-chef	BOFFARD Xavier	SPV	ETL	FORACC	X	X	
Adjudant-chef	BONNETON Jérôme	SPV	SRA	ACCPRO	X		
Lieutenant	BRESSE Christophe	SPV	SUZ	-	X		
Sergent-chef	CATHENOZ Johann	SPP - SPV	MTL - VDE	FORACC	X	X	
Adjudant-chef	CHAREYRE Christophe	SPP	ROM	ACCPRO	X	X	
Adjudant-chef	CHARRE Claude	SPP	MTL	Concepteur	X	X	
Adjudant-chef	COURSANGE Jérôme	SPV	BMW	-	X		
Lieutenant 2° classe	COUX Marie-Hélène	SPP	DDS	ACCPRO		X	
Adjudant-chef	DELBES Christine	SPV	NYO	FORACC	X		
Sergent-chef	DELOR David	SPP - SPV	TIN - TIN	FORACC	X		
Commandant	DE MOURA Patrick	SPP	DDS	ACCPRO		X	
Adjudant	DRUEZ Michaël	SPV	LMC	ACCPRO	X		
Lieutenant 2° classe	DUPERRIL Cédric	SPP - SPV	DDS - MTR	Concepteur		X	
Adjudant-chef	EYNARD Laurent	SPV	DIE	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	FAUCHER Franck	SPP - SPV	MTL-DLT	FORACC		X	
Adjudant-chef	FOI Frédéric	SPP - SPV	MTL - SPL	Concepteur		X	
Sergent-chef	GIRY Jean-Pierre	SPV	DDS	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	GONZALEZ Sébastien	SPP - SPV	VAL - CHB	Concepteur		X	Formateur ENSOSP
Commandant	GRIGNON Lilian	SPP	DDS	Concepteur			
Lieutenant	GRIMAND Christophe	SPV	VDH	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	HUSSON Louis	SPP	SMV	Concepteur		X	

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	TOP-Référents territoriaux IUV INC	TOP-Référents territoriaux IUV INC - formés manipulateur simulateur	Autres
Lieutenant	JOVE Bruno	SPV	NYO	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	LAMANDE David	SPV	VDD	FORACC	X	X	
Adjudant-chef	LAURENT Jérôme	SPP	VAL	Concepteur		X	
Sergent-chef	LEDUC Lilian	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC	X	X	
Adjudant-chef	MANIN Fabrice	SPV	ANR	FORACC	X	X	
Lieutenant 2° classe	MARTINAND Olivier	SPP - SPV	DDS - LOR	FORACC		X	
Lieutenant	MARTIN Laurent	SPV	LOR	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	MASSELOT Stéphane	SPP	ROM	ACCPRO		X	
Adjudant-chef	MATTEINI Romain	SPV	GRN	FORACC	X		
Adjudant-chef	MORE Pierre-Michel	SPV	MIB	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	MORIN Olivier	SPV	SPL	ACCPRO	X	X	
Adjudant-chef	NEVIERE Eric	SPV	PIE	FORACC	X		
Adjudant-chef	NICOLAS Franck	SPP-SPV	ROM-TIN	FORACC		X	
Adjudant-chef	PELE Arnaud	SPP	SPL	FORACC		X	
Adjudant-chef	PENOT Eddy	SPV	TUL	ACCPRO	X		
Lieutenant	PEYRARD Maxime	SPV	LVN	FORACC	X		
Lieutenant	RAILLON David	SPV	VDD	FORACC	X		
Adjudant-chef	REBOUL Emmanuel	SPV	SZT	FORACC	X		
Sergent-chef	REGAL Julian	SPP	DDS	FORACC		X	
Adjudant	REVOUY Nicolas	SPP - SPV	DDS - BCL	FORACC	X	X	
Adjudant-chef	REYMOND Yannick	SPP - SPV	ROM - LOR	FORACC		X	
Adjudant-chef	RIGAUD Sébastien	SPV	BFG	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	ROBERT Samuel	SPV	BCL	-	X		
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur		X	
Adjudant-chef	SABYS Vivian	SPP - SPV	TIN - BBE	Concepteur	X	X	
Lieutenant	SANTANA Stéphane	SPV	MAR	-	X		

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	TOP-Référents territoriaux IUV INC	TOP-Référents territoriaux IUV INC - formés manipulateur simulateur	Autres
Lieutenant	SIBEUD Eric	SPV	SJR	ACCPRO	X		
Lieutenant	SIBEUD Gérard	SPV	MTR	ACCPRO	X		
Adjudant-chef	SILVESTRE Cédric	SPV	LGS	-	X		
Lieutenant	SOREL Romain	SPV	HTV	-	X		
Lieutenant	TACI Laurent	SPV	RAY	ACCPRO	X		
Commandant	THEPAUT Fabien	SPP	DDS	ACCPRO		X	
Adjudant-chef	TRUCHET Alexandre	SPV	CZG	ACCPRO	X		
Caporal-chef	VAN DE GEUCHTE Rémi	SPP	VAL	ACCPRO		X	
Adjudant-chef	VAN HERREWEGE Raphaël	SPP	MTL	FORACC		X	
Lieutenant	VANONI Mathieu	SPV	CHD	ACCPRO	X		
Adjudant	ZEIDLER Yannis	SPP - SPV	DDS - CHB	Concepteur		X	
TOTAL					37	30	1

Annexe n°7

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux violences urbaines et interventions en situation dégradées : 29 agents

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	VU-Formateur à la gestion du comportement face aux violences urbaines	Formateur « prévention des agressions »
Lieutenant 1° classe	BOUSSANGE Philippe	SPP - SPV	SMV - SLC	Concepteur	X	X
Adjudant	CHARRIER Sébastien	SPP - SPV	MTL - AMA	FORACC	X	X
Adjudant-chef	CHIFFLET Fabien	SPP	ROM	FORACC	X	X
Adjudant	DEVRED Thierry	SPP - SPV	MTL - VDH	ACCPRO	X	X
Adjudant-chef	SABART Franck	SPP	SMV	ACCPRO	X	X
Sergent-chef	ALLAIS Stéphane	SPP	NYO	FORACC		X
Adjudant	AMBROSSE Benjamin	SPP	VAL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	ANTONIOLLI Franck	SPP	ROM	Concepteur		X
Adjudant-chef	BROC Fabrice	SPV	LVN	ACCPRO		X
Sergent-chef	CATHENOZ Johann	SPP - SPV	MTL - VDE	FORACC		X
Sergent-chef	CHARNOT Jérémy	SPP	ROM	-		X
Adjudant-chef	CLEMENT Patrice	SPV	SPL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	CORREARD Julien	SPP - SPV	MTL - BMV	FORACC		X
Lieutenant	DORILLE Fabrice	SPV	GRA	FORACC		X
Sergent	GAYE Jean-Louis	SPV	MTB	FORACC		X
Caporal	GAYTE Mickaël	SPP - SPV	VAL - RBN	FORACC		X
Adjudant-chef	LANGLOIS Grégory	SPP	SPL	FORACC		X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	VU-Formateur à la gestion du comportement face aux violences urbaines	Formateur « prévention des agressions »
Sergent-chef	LEDUC Lilian	SPP	NYO	FORACC		X
Adjudant-chef	LELIEVRE Bruno	SPV	BFG	FORACC		X
Sergent-chef	MALOSSANNE Alexis	SPV	CTL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	MARTIN Emmanuel	SPV	VDH	ACCPRO		X
Adjudant-chef	NEVIERE Eric	SPV	PIE	FORACC		X
Lieutenant	PEYRARD Maxime	SPV	LVN	FORACC		X
Adjudant-chef	PLAISIER Nicolas	SPP	TIN	Concepteur		X
Adjudant-chef	POINCE-CHAROND Karen	SPV	VDD	-		X
Lieutenant	RAILLON David	SPV	VDD	FORACC		X
Sergent-chef	REGAL Julian	SPP	DDS	FORACC		X
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur		X
Adjudant	SAVINEL Hervé	SPP - SPV	SPL - SPL	FORACC		X
TOTAL					5	29

A

Annexe n°8

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités pour lesquels le Code du travail prévoit une habilitation de l'employeur référents compresseur, habilités à la formation des utilisateurs : 43 agents

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	Référent SDIS	Référent BAUER M3E CIS ANR	Référent BAUER MV120-5.5 CIS DIE et NYO	Référent BAUER CIS VDD	Référent BAUER PE-700-VE CSP VAL	Référent BAUER PE-680-VE CSP MTL	Référent BAUER V-18.1-15-5 CSP ROM	Référent BAUER V-500 CSP SMV
Agent de maîtrise principal	SCIFO Salvatore	PATS	DDS	-	X	X	X		X	X	X	X
Adjudant	BARTOLO Jérémie	SPV	VLE	-		X						
Adjudant-chef	BASSET Philippe	SPP - SPV	VDD - LVN	ACCPRO			X					
Agent de maîtrise principal	BEGUIN Christophe	PATS	DIE	FORACC		X	X					
Adjudant-chef	BENFETTOUME Lakhdar	SPP - SPV	MTL - MTL	ACCPRO						X		
Adjudant-chef	BLACHON Frédéric	SPP	ROM	ACCPRO							X	X
Adjudant-chef	BLANC Florent	SPP - SPV	SMV - GRA	ACCPRO								
Lieutenant 2° classe	BOURGUIGNON Mickaël	SPP	TIN	FORACC							X	
Lieutenant 1° classe	BOUSSANGE Philippe	SPP - SPV	SMV - SLC	Concepteur							X	X
Adjudant-chef	BURLET David	SPP - SPV	PIE - SRA	FORACC		X						
Adjudant-chef	CINI Bernard	SPP	VDD	FORACC				X				
Caporal-chef	CROZE Driss	SPP - SPV	SMV - CTL	FORACC								X
Adjudant-chef	DA COSTA FERREIRA Eric	SPP - SPV	NYO - NYO	Concepteur			X					
Caporal-chef	DARBOUSSET Guillaume	SPP	VAL	ACCPRO					X			
Sergent	DESPREZ Cyril	SPP	ROM	FORACC							X	
Sergent	DIDIER Hugo	SPP	VAL	ACCPRO					X		X	
Adjudant	DUBOIS Grégory	SPV	ANR	ACCPRO		X						
Sergent-chef	DUCHENE Julien	SPP	VAL	FORACC					X			X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	Référent SDIS	Référent BAUER M3E CIS ANR	Référent BAUER MV120-5.5 CIS DIE et NYO	Référent BAUER CIS VDD	Référent BAUER PE-700-VE CSP VAL	Référent BAUER PE-680-VE CSP MTL	Référent BAUER V-18.1-15-5 CSP ROM	Référent BAUER V-500 CSP SMV
Agent de maîtrise	FACILA Jean-François	PATS	NYO	-			X					
Sergent-chef	FERLAY pascal	SPV	ANR	-		X						
Capitaine	FERREOL Thierry	SPV	DIE	-		X						
Sapeur 1° classe	GALLEGO Mathias	SPV	ANR	-		X						
Adjudant	GLINEL Mickael	SPV	ANR	-		X						
Adjudant-chef	HALLAIS Guillaume	SPP	SMV	FORACC								X
Adjudant-chef	HERVE Antony	SPP	SMV	ACCPRO								X
Adjudant-chef	LAMANDE David	SPV	VDD	FORACC				X				
Sergent-chef	LEDUC Lilian	SPP - SPV	NYO - NYO	FORACC		X						
Adjudant-chef	MARTIN Emmanuel	PATS	VDH	ACCPRO						X		
Adjudant-chef	MILAN François-Xavier	SPP	DDS	Concepteur							X	
Lieutenant	NODOT marc	SPV	DIE	-		X						
Adjudant-chef	PADILLA Yann	SPP - SPV	NYO - MIB	FORACC		X						
Capitaine	PARADIS Christelle	SPV	ANR	ACCPRO		X						
Lieutenant	PESSINE Sébastien	SPV	DIE	ACCPRO		X						
Sapeur 1° classe	PROLA Stéphane	SPV	DIE	-		X						
Lieutenant	RAILLON David	SPV	VDD	FORACC				X				
Adj. Tech. Princ. 2 ^{ème} classe	REYNAUD Stéphane	PATS	DDS	FORACC				X				
Adjudant-chef	SALLES Sébastien	SPP	VAL	FORACC					X			
Sergent-chef	STIEGER Régis	SPV	ANR	-		X						
Sapeur 1° classe	VALLET Jonathan	SPV	ANR	-		X						
Adjudant	VALETTE Didier	SPP	MTL	FORACC						X		



Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	Référent SDIS	Référent BAUER M3E CIS ANR	Référent BAUER MV120-5.5 CIS DIE et NYO	Référent BAUER CIS VDD	Référent BAUER PE-700-VE CSP VAL	Référent BAUER PE-680-VE CSP MTL	Référent BAUER V-18.1-15-5 CSP ROM	Référent BAUER V-500 CSP SMV
Caporal-chef	VALLOS Aurélien	SPP	MTL	ACCPRO						X		
Adj. Tech. 1ère classe	ZIBELLI Claude	PATS	DIE	-			X	X				
TOTAL					1	12	10	7	5	5	7	6

Annexe n°9

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités pour lesquels le Code du travail prévoit une habilitation de l'employeur référents MEA, habilités à la formation des utilisateurs : 29 agents

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	RD EPC 32 METZ (L32)	RD EPS 32 RIFFAUD-GIMAEX (32PRX)	histo RD EPS 25 GIMAEX (25PRX)	MEA- Formation de formateur BEA (F32RLX)	RD EPaC MAGIRUS (M32)	RD EPS 30 CAMIVA (CAM30)
Adjudant	BANCEL Rémi	SPP	DDS	FORACC				X		
Adjudant-chef	BEGUIN Christophe	SPV	DIE	FORACC			X			
Adjudant	BOIRA LEBRETTON Emmanuel	SPP - SPV	ROM - LOR	FORACC				X		
Adjudant-chef	BOURDOUX Yannick	SPP	MTL	FORACC		X	X			X
Sergent-chef	CHAPET Eric	SPP	ROM	FORACC		X				
Adjudant	CHAZE Jonathan	SPP	VAL	FORACC					X	
Adjudant	DA COSTA FERREIRA Eric	SPP - SPV	NYO - NYO	Concepteur		X	X			X
Sergent-chef	CRETIN Laurent	SPP - SPV	SMV - AMA.	FORACC			X	X		
Caporal-chef	DEBAYLE Joel	SPP - SPV	SMV - LVN	FORACC				X		
Adjudant-chef	DE GRENIER DE LATOUR Joël	SPP - SPV	VAL - CHB	FORACC	X	X	X		X	
Sergent-chef	DYE Florent	SPP - SPV	VAL - MTV	FORACC	X	X				
Sergent-chef	GAILLARD Cyril	SPP	VAL	FORACC					X	
Adjudant	GARAVEL VEROLLET Stéphane	SPP	ROM	FORACC	X					
Lieutenant 2° classe	HILAIRE Julien	SPP - SPV	DDS - DDS	FORACC	X					
Adjudant-chef	LAMANDE David	SPV	VDD	FORACC		X	X			
Adjudant-chef	LANGLOIS Grégory	SPP	PIE	FORACC					X	
Adjudant-chef	LATTIER Frédéric	SPP	VAL	FORACC		X	X			
Lieutenant 1° classe	MARTIN Eric	SPP - SPV	MTL - MTL	FORACC		X	X		X	X

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	RD EPC 32 METZ (L32)	RD EPS 32 RIFFAUD-GIMAEX (32PRX)	histo RD EPS 25 GIMAEX (25PRX)	MEA-Formation de formateur BEA (F32RLX)	RD EPaC MAGIRUS (M32)	RD EPS 30 CAMIVA (CAM30)
Adjudant-chef	MOLINA Fabrice	SPP	SMV	FORACC		X				
Adjudant-chef	MOULIN Fabrice	SPP - SPV	MTL - GRA	FORACC					X	
Adjudant-chef	NICOLAS Franck	SPP - SPV	ROM - TIN	FORACC	X					
Adjudant-chef	PADILLA Yann	SPP - SPV	NYO - MIB	FORACC			X			
Adjudant-chef	PICCO Yannick	SPP - SPV	SMV - HTV	Concepteur		X	X	X		
Adjudant	PRESTAL Alexandre	SPP	DDS	FORACC					X	
Adjudant	REVOUY Nicolas	SPP - SPV	DDS - BCL	FORACC	X					
Adjudant-chef	REYMOND Yannick	SPP - SPV	ROM - LOR	FORACC				X		
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur	X	X				
Adjudant-chef	SORET Franck	SPP	TIN	FORACC	X	X				
Adjudant	VERRIER Fabrice	SPP	VAL	FORACC			X		X	
TOTAL					8	12	11	6	8	3

Annexe n°10

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités pour lesquels le Code du travail prévoit une habilitation de l'employeur référents conduite d'engins spécialisés, habilités à la formation des utilisateurs : 4 agents

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	Formateur conduite chenillette	Formateur conduite scooter	Formateur conduite VLS-TV	Formateur conduite VLS-N
Lieutenant	D'ADDARIO Eric	SPV	LCV	ACCPRO			X	X
Adjudant-chef	SORET Franck	SPP - SPV	TIN - TIN	FORACC			X	
Caporal-chef	CERDAN Yann	SPV	VAX	ACCPRO	X	X		
Agent technique	QUERRE Bruno	PATS	NOR - VAL	ACCPRO		X		X
TOTAL					1	2	2	2

Annexe n°11

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités de conduite des véhicules nautiques : 18 agents

Grade	Nom prénom	Statut	CIS	Spécialité Formation et développement des compétences	Formateur CEN mention BPS	Formateur CEN mention BLS/BMS
Adjudant-chef	BAHEUX David	SPP	SPL	FORACC		X
Adjudant-chef	BONNET Sylvain	SPV	VAL	FORACC	X	X
Adjudant-chef	BOULANGER Roland	SPP	VAL	Concepteur	X	X
Sergent-chef	BOURGAT Jérôme	SPP	ROM	ACCPRO		X
Adjudant-chef	DE GRENIER DE LATOUR Joël	SPP - SPV	VAL - CHB	FORACC	X	X
Adjudant	ECUVILLON Olivier	SPP - SPV	MTL - MTL	FORACC		X
Sergent-chef	GAILLARD Cyril	SPP	VAL	FORACC		X
Lieutenant 2° classe	HILAIRE Julien	SPP - SPV	DDS - DDS	FORACC		X
Adjudant-chef	LANGLOIS Grégory	SPP	SPL	FORACC		X
Adjudant	MAURIN David	SPP	ROM	FORACC	X	X
Adjudant-chef	PLAN Christophe	SPP	ROM	FORACC	X	X
Adjudant-chef	POINAS Jérôme	SPP	VAL	ACCPRO	X	X
Sergent-chef	PRADON Nicolas	SPP - SPV	DDS - ETL	ACCPRO		X
Adjudant-chef	REVOUY Nicolas	SPP - SPV	DDS - BCL	FORACC		X
Adjudant-chef	ROZENAC Franck	SPP	VAL	Concepteur		X
Lieutenant	SIBEUD Eric	SPV	SJR	ACCPRO		X
Adjudant-chef	SORET Franck	SPP - SPV	TIN - TIN	FORACC	X	X
Adjudant-chef	VIALATTE Jérôme	SPV	SVL	FORACC		X
TOTAL					7	18

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

26-2024-03-15-00004

Arrêté portant organisation de la DIR Centre-Est



PREFÈTE DU RHONE

Lyon, le 15 mars 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2024-03-15-00002 **portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DU RHÔNE,
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DES INTINÉRAIRES ROUTIERS

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le comité technique du 7 avril 2021 où a été présenté le projet de réorganisation de la gestion des matériels au sein de la direction interdépartementale des routes Centre-Est entraînant la fermeture de l'atelier de St Marcel,

Vu le comité social d'administration du 19 septembre 2023 où a été présentée une évolution d'organigramme concernant le service patrimoine et entretien,

Vu le comité social d'administration du 6 février 2024 où ont été présentées deux évolutions d'organigramme concernant le secrétariat général et le service d'ingénierie routière de Moulins,

Sur proposition de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR Centre-Est) est organisée comme suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- de deux directeurs adjoints

La DIR Centre-Est comprend :

- une mission pilotage (MP),
- un secrétariat général (SG),
- un service patrimoine et entretien (SPE),

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

- un service exploitation et sécurité (SES),
- deux services régionaux d'exploitation à Lyon et Moulins (SREX),
- deux services d'ingénierie routière à Lyon et Moulins (SIR),
- un service régional d'exploitation et d'ingénierie à Chambéry (SREI).

Article 2 : Missions et organisation des services

2.1 - La Mission Pilotage assiste la direction dans le pilotage de la DIRCE en s'appuyant sur la démarche d'amélioration continue dans toutes les activités de la DIR, sur la communication interne et externe. Elle anime l'intégration des principes du développement durable dans les activités de la DIR.

2.2 - Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines et des compétences,
- du pilotage des ressources matérielles et de la politique informatique,
- du pilotage du budget de fonctionnement, de la gestion comptable et de l'animation de la commande publique,
- des missions relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Il comprend :

- un pôle moyens,
- un pôle ressources humaines,
- un pôle sécurité prévention,
- un pôle comptabilité marchés.

2.3 - Le service patrimoine et entretien est chargé :

- de la connaissance du patrimoine et du déploiement du système d'information géographique associé,
- de la définition de la politique d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art et des dépendances et équipements,
- de la définition et de la gestion de la flotte des matériels,
- du pilotage et du suivi de la programmation budgétaire,
- de la gestion financière des budgets d'entretien et de maintenance,
- de la politique de gestion du domaine public,
- des affaires juridiques et du contentieux.

Il comprend :

- un pôle patrimoine et budget,
- une cellule entretien routier,
- une cellule matériels et immobilier,
- une cellule ouvrages d'art.

2.4 - Le service exploitation et sécurité est chargé :

- de la définition de la politique d'exploitation en matière de surveillance du réseau et de viabilité,
- de la définition de la politique de gestion du trafic et d'information aux usagers,
- du pilotage et de la mise en œuvre d'opérations de gestion du trafic,
- de la définition de la politique de maintenance des équipements dynamiques,
- du pilotage des démarches en matière de sécurité des infrastructures,
- du pilotage et du suivi des obligations réglementaires en matière de gestion des risques liés au patrimoine routier.

Il comprend :

- un pôle équipements et systèmes,
- une cellule sécurité routière,
- une cellule exploitation et gestion du trafic.

2.5 - Les services régionaux d'exploitation (SREX)

Les services régionaux d'exploitation sont chargés du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre des politiques d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour ce faire, ils disposent de PC trafic, de districts et leurs centres d'entretien et d'intervention (CEI), chacun ayant compétence sur un territoire défini.

Les districts sont chargés de mettre en oeuvre les politiques de viabilité, d'entretien et de gestion du domaine public et ils participent à la mise en oeuvre des politiques de surveillance du réseau, de gestion du trafic et d'information des usagers.

Les PC sont chargés de la surveillance du réseau, de la gestion du trafic et de l'information des usagers. Ils assurent la maintenance des équipements dynamiques et des systèmes informatiques.

Le SREX de Lyon comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de Lyon avec les CEI de Pierre-Bénite, Saint -Priest et Machézal,
- le district de Saint-Etienne avec le CEI de La Varizelle,
- le district de Valence avec les CEI de Montélimar, Roussillon et Alixan,
- le PC de Genas (PCG Coraly et PAIS),
- le PC Hyrondelle (Saint-Etienne).

Le SREX de Moulins comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de La Charité-sur-Loire avec les CEI de La Charité-sur-Loire, Saint-Pierre-le-Moutier, Clamecy et Auxerre (CEI annexe Le Cheminot),
- le district de Mâcon avec les CEI de Charnay-lès-Mâcon, Paray-le-Monial, Montchanin, Dijon et A38,
- le district de Moulins avec les CEI de Toulon-sur-Allier, Varennes-sur-Allier et Roanne (CEI annexe Saint-Martin d'Estreaux) et l'atelier de Moulins,
- le PC de Moulins.

2.6 - Les services d'ingénierie routière (SIR)

Les services d'ingénierie routière assurent :

- des missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des travaux des opérations d'aménagement du réseau pilotées par les DREAL (Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté),
- des missions d'ingénierie et de direction de l'exécution des travaux des opérations de réhabilitation et de grosses réparation du réseau pilotées par la DIR Centre-Est.

Le SIR de Lyon comprend :

- un pôle routier et des chefs de projets,
- un pôle ouvrages d'art.

Le SIR de Moulins comprend, sur les sites d'Yzeure et de Mâcon :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,

2.7 - Le service régional d'exploitation et d'ingénierie (SREI) de Chambéry

Le SREI exerce sur le réseau national de l'Isère et de la Savoie les missions dévolues aux services régionaux d'exploitation et aux services d'ingénierie routière.

Il comprend :

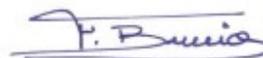
- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- le district de Chambéry/Grenoble avec les CEI de Chambéry, Aigueblanche (CEI annexe Albertville) et Grenoble,
- le PC Osiris (Albertville),
- le PC Gentiane (Grenoble).

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice interdépartementale des routes Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

La Préfète



Fabienne BUCCIO

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2024-03-14-00009

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-24/26 portant
subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le
département de la Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 14 mars 2024

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-24/26
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00038 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Éric TANAYS, directeur délégué de la DREAL ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY,
pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00038 du 21 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme,
à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction
- les correspondantes courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et à la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service
M.	BORREL	Didier	DIR
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR
M.	TANAYS	Éric	DIR

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire **l'exception ne s'applique pas** aux décisions de refus de réceptions des véhicules et de citernes, de refus d'agrément en matière de contrôles techniques des véhicules, de refus de dérogation individuelle à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises sur certaines périodes. ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires ou la présidente du conseil départemental ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L 411-5 du code de l'environnement) ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 3 : EXCEPTIONS

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH
M.	BARANGER	François	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH
M.	CHEVASSON	Gilles	PRNH	OH
Mme	FALLER	Camille	PRNH	OH
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1.

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.2.3. Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

Subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES, GEOTHERMIE ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations et des déclarations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	CHARMASSON	Eric	UID DA	SICPE
M.	GAGNE	Jean-Philippe	UID DA	SICPE
Mme	TERRAS	Mireille	UID DA	SICPE

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;
-

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ; ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/

3.5.5.

À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S	
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S	
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA	
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA	
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA	
Mme	GALLET	Julie	PRICAE	RA	
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	POMARET	Guillaume	PRICAE	RA	
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA	
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA	
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC	
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC	
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC	
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	
Mme	PIDOUX	Clarisse	PRICAE	RC	
M.	ROUAIX	Patrice	PRICAE	RC	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	BRIE	Pascal	UID DA	SICPE	
M.	CHARMASSON	Eric	UID DA	SICPE	
M.	PERMINGEAT	Jérôme	UID DA	SICPE	
M.	QUETE	Anthony	UID DA	SICPE	
Mme	TERRAS	Mireille	UID DA	SICPE	
M.	GAGNE	Jean-Philippe	UID DA	TTICPE	
M.	GANET	Christophe	UID DA	TTICPE	À compter du 15/04/2024
M.	MAFFRE	Julien	UID DA	TTICPE	
Mme	MOREL	Gaëlle	UID DA	TTICPE	
M.	MOUGEL	Lauric	UID DA	TTICPE	
Mme	MOUROUX	Elodie	UID DA	TTICPE	
Mme	PELTIER	Léannick	UID DA	TTICPE	
Mme	RAHUEL	Christine	UID DA	TTICPE	
M.	ROUQUET	Lionel	UID DA	TTICPE	
M.	SANSON	Jean-Philippe	UID DA	TTICPE	
Mme	UGHETTO	Emmanuelle	UID DA	TTICPE	

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	QUETE	Anthony	UID DA	SICPE

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transports de marchandises dangereuse ;
- tous actes relatifs aux autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires et aux procédures de sanctions administratives).

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH	
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH	
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH	
Mme	WILLAME	Vanessa	RCTV	VEH	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/	
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T	
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T	
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S	
M.	MENUISIER	Thierry	UD I	CT3S	
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S	
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S	
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/	
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	
M.	DUCROS	Yves	UD R	V	
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V	
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V	
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V	
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V	
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M	SIMON	Philippe-Sylvain	UID CAP	/	
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT	
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	CHEYNEL	Xavier	UID DA	CTU	À compter du 15/03/2024
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU	
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU	Jusqu'au 30/04/2024
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU	
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU	
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV	
M.	LAATRACHI	Nabil	UID DS	CTV	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/	
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT	
M.	BASTY	David	UID LHL	CT	
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT	
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT	
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT	

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDCC
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDCC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDCC
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC
M.	FARGES	Matthias	UDR	SSDAS
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UD DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UD DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UD DS	
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	EC-A
Mme	DESIDERIO	Corinne	UID LHL	EAR
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
M.	BOUCHERON	Cédric	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
M.	BOUCHERON	Cédric	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
Mme	CAPRON	Méghanne	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	FAYARD	Véronique	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
Mme	RAMONDENC	Mathilde	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	ASARA	Frédéric	EHN	PN
M.	CHAMBONNIERE	Julien	EHN	PN
M.	GIACOBBI	Olivier	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
M.	POMARET	Guillaume	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-80/26 du 09 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Pour le préfet de la Drôme,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY